



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS*

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST- 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM- BÂT. B- DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**Recueil des Actes Administratifs
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 9- 1^{er} MAI 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

PAGES

- Compte-rendu de la réunion du Conseil Général du 14 avril 2011	7
- Orientations budgétaires du 14 avril 2011	100

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté du 18 avril 2011 donnant délégation de signature par intérim à M. Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine en l'absence de Mme Monique Agier, Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône, du 18 au 22 avril 2011 inclus	100
--	-----

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 7 avril 2011 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental	101
--	-----

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Michel Amiel, Vice Président du Conseil Général en faveur de la Protection maternelle et infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille	104
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Denis Barthélémy, Conseiller Général en faveur de la Jeunesse et des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	106
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Rébia Benarioua, Conseiller Général en faveur de la Vie Associative .	107
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Vincent Burroni, Conseiller Général en faveur de l'Economie	108
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à Mme Marie-Arlette Carlotti, Conseillère Générale en faveur des Relations Internationales et Européennes et Interventions Humanitaires	109
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Hervé Chérubini, Vice-Président du Conseil Général en faveur des Finances et Administration générale et services généraux	110
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général en faveur du Tourisme	112

- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à Mme Janine Ecochard, Vice-Présidente du Conseil Général en faveur de l'Education	113
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Richard Eouzan, Vice-Président du Conseil Général relative au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Sécurité Alimentaire	114
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Loïc Gachon, Conseiller Général en faveur du Développement Durable, de l'Agenda 21 et des Energies Renouvelables	115
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à Mme Danièle Garcia, Vice-Présidente du Conseil Général en faveur des Ressources Humaines de la collectivité et des relations avec les partenaires sociaux	116
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Jacky Gérard, Vice-Président du Conseil Général en faveur de l'Environnement et la Gestion des Domaines Départementaux	117
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. André Guinde, Vice-Président du Conseil Général en faveur des Transports	119
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. André Guinde, Vice-Président du Conseil Général en faveur de la promotion de la Culture Provençale et de la Langue d'Oc	120
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Henri Jibrayel, Conseiller Général en faveur du Sport	121
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Jean-Pierre Maggi, Conseiller Général en faveur de l'Aide aux Communes et de la Vie Locale	122
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Mario Martinet, Vice-Président du Conseil Général en faveur de la Protection de l'Etang de Berre	123
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Mario Martinet, Vice-Président du Conseil Général en faveur du Soutien aux centres sociaux	124
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Christophe Masse, Vice-Président du Conseil Général en faveur de l'Aménagement du Territoire, des grands projets structurants sur Marseille et de la Coopération Intercommunale	125
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à Mme Lisette Narducci, Vice-Présidente du Conseil Général en faveur de l'Insertion Sociale et Professionnelle	126
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Jean-François Noyes, Conseiller Général en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux	128
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. René Olmeta, Vice-Président du Conseil Général en faveur des relations avec les Anciens Combattants et les Affaires Militaires	129
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. René Olmeta, Vice-Président en faveur de Communication et les Grands Evènements	129
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Michel Pezet, Conseiller Général en faveur de la Culture	131
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. René Raimondi, Conseiller Général en faveur des Aménagements Routiers et de la Sécurité Routière	132
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Denis Rossi, Conseiller Général en faveur de l'Animation pour les Seniors et des Associations Caritatives	133
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à Mme Josette Sportielle-Bertrand, Conseillère Générale en faveur des Personnes Agées	134
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Roger Tassy, Conseiller Général en faveur de la Chasse et de la Pêche	135

- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Frédéric Vigouroux, Conseiller Général en faveur de la Politique de la Ville	135
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Claude Vulpian, Vice-Président du Conseil Général en faveur de l'Agriculture	136
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Félix Weygand, Conseiller Général en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, des Nouvelles Technologies et de l'Informatique	137
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Jean-Marc Charrier, Conseiller Général en faveur des Ports et de la Filière de la Pêche	138
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Gaby Charroux, Conseiller Général en faveur des Personnes Handicapées	139
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Daniel Fontaine, Vice-Président du Conseil Général en faveur du Logement et de l'Habitat	141
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à Mme Evelyne Santoru, Conseillère Générale en faveur de la Défense des Droits de la Femme	142
- Arrêté du 13 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Hervé Schiavetti, Vice-Président du Conseil Général en faveur de la Protection de la Ressource en Eau	143
- Arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. André Guinde, Vice-Président du Conseil Général en matière de Marchés Publics et délégations de Service Public	144
- Arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction à M. Claude Jorda, Conseiller Général en matière de Services Publics, de Citoyenneté et de Concertation	144
- Arrêté du 14 avril 2011 nommant les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département.	145
- Arrêté du 15 avril 2011 nommant les membres élus de la Commission de délégation de service public	146
- Arrêté du 19 avril 2011 désignant M. Jean-Pierre Maggi, Conseiller Général, comme président du conseil d'administration du SDIS 13	147

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêté du 6 avril 2011 rejetant la demande d'extension d'agrément de Mme Dolorès Sabineau au titre de l'accueil familial à domicile de personnes âgées ou handicapées adultes	148
---	-----

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 25 mars, 1er et 4 avril 2011 fixant le prix de journée « hébergement et dépendance » de cinq établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes	149
- Arrêté du 4 avril 2011 fixant à compter du 1er janvier 2011 les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Valcros » à Aix-en-Provence pour personnes âgées	149
- Arrêté du 11 avril 2011 relatif à la fermeture par cessation d'activités du foyer-logement « La Pomme de Pin » sis à Marseille.	

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 5 avril 2011 fixant le prix de journée de trois établissements pour personnes handicapées	153
--	-----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 15 et 29 mars, 1er et 6 avril 2011 portant modification de fonctionnement de sept structures de la Petite Enfance. 153
- Arrêté du 1er avril 2011 fixant la composition des membres représentant en commission consultative paritaire départementale les assistants maternels et familiaux 167

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion de la route

- Arrêté du 5 avril 2011 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 396- commune de Gémenos 168

Arrondissement d'Arles

- Arrêté du 4 avril 2011 autorisant la mise en place d'un ralentisseur type « coussin berlinois » sur la route départementale n° 34a- commune de Rognonas 169

* * * * *

Compte-rendu de la réunion du Conseil Général du 14 avril 2011

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

1- M. Jean-Noël GUERINI

Création de la Commission d'appel d'offres et élection de ses membres

A créé la commission d'appel d'offres et élu ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Ont obtenu :

- Liste «Majorité Départementale »- - - 38 voix - - soit 3 sièges
- Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés »- - 17 voix- - soit 2 sièges

2 Votes blancs

En conséquence, ont été déclarés élus :

- Liste «Majorité Départementale » :

* Titulaires : MM. NOYES, BARTHELEMY, JORDA

* Suppléants : Mme SPORTIELLO, M.ROSSI, Mme SANTORU

- Liste «UMP, Nouveau Centre et Apparentés » :

* Titulaires : MM. REAULT, MIRON

* Suppléants : Mmes AYME-BERTRAND, VASSAL

Les Conseillers Généraux ci-dessus désignés sont également membres de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité et qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants et participeront également aux jurys de concours, conformément aux dispositions de l'article 24b du Code des Marchés Publics.

2- M. Jean-Noël GUERINI

Création de la commission de délégation de service public et élection de ses membres

-

A créé la commission de délégation de service public et élu ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au scrutin secret.

Ont obtenu :

- Liste « Majorité Départementale »- - - 38 voix- - soit 3 sièges
- Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés »- - 17 voix - - soit 2 sièges

2 votes blancs

En conséquence, ont été déclarés élus :

- Liste « Majorité Départementale » :

* Titulaires : - - MM. NOYES, BARTHELEMY, JORDA

* Suppléants : - - Mme SPORTIELLO, M. ROSSI, Mme SANTORU

- Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés » :

* Titulaires : - - MM. REAULT, MIRON

* Suppléants : - - Mmes AYME-BERTRAND, VASSAL

3- M. Jean-Noël GUERINI

Election des Conseillers généraux au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A élu, conformément à l'article L.1424-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 14 Conseillers Généraux, membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Ont obtenu :

- Liste « Majorité Départementale » - - - - 38 voix
- Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés » - - 17 voix
- Votes blancs - - - - - 2

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, soit 7 sièges attribués à la liste Majorité Départementale.

En conséquence, ont été déclarés élus :

- Liste « Majorité Départementale » - - - - 7 sièges

* Titulaires : - MM. GUERINI, MAGGI, MARTINET, BRES, GERARD, VULPIAN, FONTAINE

* Suppléants : - MM. WEYGAND, CHERUBINI, BARTHELEMY, JIBRAYEL, VIGOUROUX, TONON, CHARRIER

Les autres sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Liste « Majorité Départementale » - - - - 5 sièges

* Titulaires : - - MM. TASSY, CONTE, BURRONI, RAIMONDI, JORDA,

* Suppléants :- - Mmes GARCIA, CARLOTTI, ECOCHARD, MM. GACHON, CHARROUX

- Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés - - 2 sièges

* Titulaires : - - M. REY, Mme VASSAL

* Suppléants : - - MM. BOUVET, GARNIER

4- M. Jean-Noël GUERINI

Election des Conseillers généraux à la commission départementale de la coopération intercommunale

A élu, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et au scrutin secret les conseillers généraux devant siéger à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

Etaient candidats :

Liste « Majorité Départementale »

M. GUERINI, M. VULPIAN, M. VIGOUROUX, M. FONTAINE, M. BRES, Mme. GARCIA,
M. EOUZAN, Mme SANTORU

Liste « UMP , Nouveau Centre et Apparentés »

M. GENZANA, M. MALRAIT, Mme AYME-BERTRAND, Mme VASSAL, M.CHASSAIN,
Mme BIAGGI, M. MIRON, Mlle PUSTORINO

Ont obtenu :

Liste « Majorité Départementale » :- - - 38 voix

Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés »- 19 voix

Soit au quotient électoral :

- 3 sièges pour la liste « Majorité Départementale »

- 1 siège pour la liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés »

Le 5ème siège doit être attribué selon la règle de la plus forte moyenne. Les 2 listes ayant obtenu la même moyenne, le siège a été attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages soit la liste « Majorité Départementale ».

Ainsi, ont été déclarés élus membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

Liste « Majorité Départementale »

M. GUERINI, M. VULPIAN, M. VIGOUROUX, M. FONTAINE

Liste « UMP, Nouveau Centre et Apparentés »

- M. GENZANA

5- M. Jean-Noël GUERINI

Délégations de compétence à la commission permanente

A corrigé une erreur dans le § 8 : en matière financière alinéa 2 : « Remise gracieuse de dettes personnelles dans la limite des crédits inscrits au budget du Département » : il convient de supprimer le terme « personnelles ».

Le paragraphe est ainsi rédigé :

« Remise gracieuse de dettes dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, sous réserve des compétences propres du Président du Conseil Général prévues en la matière à l'article L.262-46 du Code de l'action sociale et des familles ».

A décidé, conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les délégations de compétences à la Commission Permanente indiquées dans le document ci annexé.

6- M. Jean-Noël GUERINI

Formation des commissions et désignations de leurs membres

Conformément à l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- A procédé à la formation de 4 commissions :

- Commission Solidarité,
- Commission Education, Animation et Vie Locale,
- Commission Aménagement, Environnement, Administration Générale,
- Commission Finances.

- A procédé à la désignation de leurs membres dans la limite de 25, y compris le Président de la commission, suivant les listes ci-annexés.

7- M. Jean-Noël GUERINI

Indemnités de fonctions des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône. Actualisation 2011.

A décidé d'actualiser les indemnités de fonction des conseillers généraux suite aux élections cantonales de mars 2011, en retenant le maximum légal pour fixer l'indemnité des conseillers généraux, soit 70% de l'indice 1015 de la fonction publique et de reconduire le montant plafond susceptible d'être alloué aux :

- Membres de la commission permanente : indemnité maximale de conseiller majorée de 10%, soit 77% de l'indice 1015,
- Vice présidents délégués : indemnité maximale de conseiller majorée de 40%, soit 98% de l'indice 1015,
- Président : indemnité de fonction majorée au maximum de 45%, soit 145% de l'indice 1015,

sous réserve de l'application des écrêtements.

8- M. Jean-Noël GUERINI

Axes de formation des élus locaux et crédits ouverts.

A décidé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de retenir les orientations indiquées dans le rapport quant au contenu de la formation des élus départementaux.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer toute convention de formation y afférente.

Les crédits prévus au budget départemental pour l'année 2011 s'élèvent à 42 700 €.

9- M. Daniel CONTE

Délégations de pouvoir au Président du Conseil Général

A décidé :

1)- Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, et notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

2)- Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur les projets visés à l'article L. 1413-1 précité, à savoir :

« -Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1411-4 ;

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2. »

3)- Conformément à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4)- Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à

l'effet d'intenter au nom du département les actions en justice ou défendre le département dans toutes les actions intentées contre lui, dans tout domaine relevant de la compétence du département, portées devant les juridictions suivantes :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du département devant les juridictions pénales ;

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Conformément à ces mêmes dispositions du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet d'autoriser les mandataires du Département, agissant dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conféré en vertu de la loi « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, ou dans le cadre des contrats d'assurance, à ester en justice au nom et pour le compte du Département, devant l'ensemble des juridictions précitées.

5)- Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider de conclure et réviser tout contrat de louages de choses d'une durée inférieure ou égale à six mois, à savoir :

- Tout contrat de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au département, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six mois consécutifs ;

- Tous avenants aux contrats ainsi définis, en tant qu'ils modifient l'une quelconque des clauses du contrat initial, sans toutefois porter la durée du contrat au-delà de la limite de six mois consécutifs.

A pris acte :

- Que, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-13 du Code général des collectivités territoriales, ces attributions pourront être subdéléguées aux vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du conseil général dans le cadre des délégations de fonction accordées par le Président du Conseil Général en vertu de l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales.

- Qu'un rapport retraçant l'ensemble des actes et décisions pris en vertu des délégations présentement consenties sera présenté à la plus prochaine réunion utile de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Abstention du groupe UMP
Nouveau Centre et Apparentés

10 M. Hervé CHERUBINI

Gestion de la dette et de la trésorerie- compte rendu des opérations réalisées sur l'exercice- délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante au président du Conseil Général en matière de dette, de trésorerie et de placements en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

A pris acte :

- de la mise en place, au titre de l'année 2010, de deux contrats de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 50 M€ et de Dexia pour un montant de 50 M€ ;

- de la signature d'un contrat d'emprunt de 35 M€ avec le Crédit Agricole CIB à Euribor 3 mois +0,33% mobilisé à hauteur de 20 M€ en 2010 (solde à tirer avant le 30 novembre 2011) ;
- de la mobilisation de 35 M€ sur deux contrats CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable) auprès de Dexia pour un montant de 25 M€ et du Crédit Agricole CIB pour un montant de 10 M€.

A décidé :

En vertu des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, de donner délégation de pouvoir au Président du Conseil Général en matière de dette et de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

1- La réalisation des emprunts départementaux

L'exécutif départemental est autorisé à réaliser, pour tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- taux actuariel maximum : 5,50% en fixe,
- marge maximum sur index : 1,50%,
- durée maximale de l'emprunt : 30 ans,
- types d'endettements autorisés : bancaire et obligataire (dont émission de bons à moyen terme négociables [BMTN]), à taux fixe ou variable, avec ou sans option de tirage sur ligne de trésorerie, en euros,
- périodicités des remboursements autorisées : toutes,
- types d'amortissements autorisés : progressifs, constants, ligne à ligne,
- différé d'amortissement : autorisé,
- index de référence autorisés : EONIA, T4M, TAM, TAG, EURIBOR, TEC, inflation française,
- modalités de tirage / remboursement autorisées lors de la mise en place de la dette : tirage total ou fractionné, possibilité d'une période de préfinancement d'un maximum d'un an avec consolidation totale ou partielle,
- commissions et frais sur emprunts classiques : plafonnés à 0,10% du contrat et payés en une seule fois,
- commissions et frais sur contrats revolving long terme : plafonnés à 0,10% du contrat et payés en une seule fois, auxquels s'ajoutent des commissions annuelles d'engagement ou de non utilisation plafonnées également à 0,10%,
- réaménagement de l'emprunt : possibilité d'insérer des clauses de remboursement anticipé total ou partiel et d'en effectuer l'exécution selon la situation des marchés financiers et de la trésorerie avec ou sans refinancement,
- modification du contrat : faculté de modifier les caractéristiques du contrat ou d'insérer des caractéristiques nouvelles dans la limite de ce qui précède.

Les contrats retenus ne sauraient aller au-delà de la catégorie 2C (référence commune à toutes les collectivités locales- Charte Gissler).
Ce plafond :

- limite les taux d'intérêts accessibles :
- à des indices de la zone euro : de l'inflation française, de l'inflation de la zone euro ou des écarts entre ces indices,
- à des structures simples : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel), barrière simple, option d'échange (swaption).
- exclut toute référence à des taux de change et à des coefficients multiplicateurs

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

2- Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux

a- le réaménagement de la dette

La décision de procéder au réaménagement de la dette d'une collectivité, qui, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, relève de la compétence de l'Assemblée, peut être déléguée à l'exécutif local.

Il est délégué à l'exécutif départemental la possibilité d'effectuer : des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation.

A cette fin, sont autorisées les actions suivantes :

- les remboursements avec ou sans refinancement d'un montant égal au maximum au capital restant dû, majoré des indemnités et autres frais,
- les compactages de dette, que le prêteur reste identique ou non,
- les avancées d'échéances, que le prêteur reste le même ou non,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et vice versa,
- la faculté de modifier l'index de référence,
- l'allongement des durées dans la limite de dix ans au-delà de la durée d'origine.

Ceci dans la mesure où elles représentent un gain financier avéré pour le Conseil Général, après prise en compte des frais éventuels (indemnités, ...).

De même que pour la réalisation des emprunts départementaux, les contrats retenus dans le cadre du réaménagement de la dette ne sauraient aller au-delà de la catégorie 2C de la Charte Gissler.

b- les opérations de couverture des risques de taux

Dans ce domaine, la décision de déléguer à l'exécutif une partie des pouvoirs de l'Assemblée délibérante est conditionnée :

- à la présentation d'une politique d'endettement,
- à l'expression d'une volonté de la collectivité de se prémunir contre les risques financiers,
- à la fixation, par l'Assemblée, des principales caractéristiques des contrats.

- la politique d'endettement

Au 1er janvier 2011, l'encours de la dette départementale classique est de 217,8 M€ tous prêteurs confondus, composé de 8 contrats de dette classée 1-A, c'est-à-dire la moins risquée de la grille « Gissler » (1 : indices zone euro, A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement).

Par ailleurs, trois contrats d'ouverture de crédit long terme (OCLT), d'un total de 70,9 M€, restent mobilisables à tout moment.

La dette, essentiellement composée de contrats récents, se caractérise par une répartition à hauteur de 49,5% à taux variables et 50,5% à taux fixes. Elle se répartit entre six prêteurs dont les deux plus importants sont la BNP Paribas (21,4%) et DEPFA Bank (20,7%).

En 2011, les dépenses d'investissement sont estimées aux environs de

460 M€. Pour mémoire, plus de 427 M€ ont été exécutés en 2010. L'emprunt prévu au budget départemental pour 2011 est de l'ordre de 300 M€, hors CLTR.

La collectivité pourra en 2011 saisir toute opportunité pour procéder à des opérations de réaménagement, avec ou sans refinancement, selon la conjoncture de la trésorerie et des taux.

- se protéger contre les risques financiers

Eu égard aux incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux et profiter des possibles baisses.

Cette politique de gestion active de la dette vise à minimiser les frais financiers de la collectivité en ayant recours notamment à des produits qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux [SWAP]), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur [FRA], contrats de terme contre terme [FORWARD/FORWARD]), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond [CAP] ou plancher [FLOOR] ou combinaison de taux plafond et plancher [COLLAR]).

- les caractéristiques essentielles des contrats

L'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Général à recourir à des instruments de couverture des risques financiers dans les limites suivantes :

- le notionnel de référence, détaillé en annexe, est fixé à 217.810.089,28 € (dette au 01/01/2011), majoré des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget départemental ; en toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, ceci compte tenu de l'amortissement du capital,

- dès lors qu'elles n'exposent pas le Département à une indexation dépassant la catégorie 2C de la Charte Gissler, les opérations pourront consister en :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux planché (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux planché (COLLAR),
- toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).
- la durée des contrats ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- les index de référence des contrats pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, à l'exclusion de tout index relatif à des devises,
- le ratio fixe/indexé devra évoluer entre des bornes de 30/70- 70/30,
- pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- les primes, commissions et frais qui seraient à verser aux contreparties ou aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum de 10% de l'encours visé par l'opération,

Dans le cadre de cette délégation, l'exécutif départemental est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par l'Assemblée délibérante.

Outre l'obligation de compte rendu, une annexe insérée au budget primitif et au compte administratif présente les gains et pertes afférents aux différentes opérations en cours.

3- Les opérations de trésorerie

a- la couverture des besoins de trésorerie

Les collectivités locales, au même titre que tous les acteurs économiques, doivent couvrir au cours de l'année des besoins conjoncturels de trésorerie.

En vertu du point 2 de l'article L. 3211-2 du CGCT, l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Général à mettre en place les contrats nécessaires à la couverture à court terme du Département et d'en faire usage.

Le montant total de l'encours de tirage autorisé est limité à 100 M€,

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat: 1 an,
 - index de référence autorisés : EONIA, T4M, EURIBOR,
 - marge maximum sur index : 1,50%,
 - commissions plafonnées à 0,20% du montant contracté.
- Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

b- les placements de trésorerie

Les collectivités territoriales peuvent déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de leurs fonds libres auprès du Trésor Public (articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du CGCT).

L'exécutif départemental est autorisé à effectuer les opérations prévues au § I de l'article L. 1618-2 du CGCT dans les limites, outre celles édictées par le § II de l'article lui-même, suivantes :

- libéralités : maximum 1,5 M€ par donation,
- aliénation d'un élément de patrimoine : maximum 5 M€ par opération,
- emprunt dont l'emploi est différé : maximum 50 M€ par contrat concerné,
- durée maximale de placement : 1 an, avec possibilité de renouvellement des placements à l'intérieur de cette limite temporelle.

4- La durée de la délégation et l'obligation de compte rendu

L'exercice de la délégation est accordé jusqu'au 31 mars 2012.

Un compte rendu de l'exercice de cette délégation devra être présenté à l'Assemblée délibérante au plus tard le 31 mars 2012. Toutefois, en ce qui concerne les opérations de gestion du risque de taux d'intérêt, il doit être rendu compte à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

Abstention du groupe UMP
Nouveau Centre et Apparentés

11 M. Hervé CHERUBINI
Dépenses à imputer sur les comptes 6232 «Fêtes et cérémonies» et 6234 «Réceptions».

A pris acte de la nature et des principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées sur les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget départemental.

12 M. Jean-François NOYES
Utilisation de locaux départementaux sis 5, rue Giay à Marseille (7ème)

A décidé de confirmer l'usage des locaux départementaux situés 5, rue Giay à Marseille (7ème), comme lieux de réception, de travail et de réunion de la collectivité, ainsi que d'accueil, de manière temporaire, de personnalités extérieures.

Abstention du groupe UMP
Nouveau Centre et Apparentés

13 M. Jean-Noël GUERINI

Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

A créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux

A désigné à la représentation proportionnelle, pour y siéger, outre le Président du Conseil Général ou son représentant, 7 conseillers généraux titulaires et 7 conseillers généraux suppléants :

* Groupe « Le 13 en action »:

- Titulaires : MM. GUINDE, NOYES, BARTHELEMY, BENARIOUA,
- Suppléants : Mme SPORTIELLO, MM. ROSSI, WEYGAND, MASSE,

* Groupe Communiste :

- Titulaire : Mme SANTORU,
- Suppléant : M. CHARRIER,

* Groupe UMP, Nouveau Centre et Apparentés :

- Titulaires : M. GARNIER, M. REAULT,
- Suppléants : Mme BIAGGI, Mme BERNASCONI,

Les représentants des associations locales seront désignés ultérieurement.

14 M. Jean-Noël GUERINI

Désignation des représentants du Conseil Général à divers organismes

A désigné, conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Général appelés à siéger au sein de divers organismes.

Le Groupe UMP, Nouveau Centre et Apparentés a voté contre pour les organismes mentionnés dans le document ci-joint.

15 M. Jean-Noël GUERINI

Désignation des représentants du Conseil d'Administration et à la Commission Permanente des Collèges Publics du Département

A décidé, conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 26, section III du décret n° 85-924 du 30 Août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, de désigner les représentants du Conseil Général appelés à siéger au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente des collèges publics du Département, selon les listes ci-annexées.

16 M. Jean-Noël GUERINI

Désignation des Représentants du Conseil Général auprès des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat d'association

A décidé, conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 27-4 de la loi du 25 Janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 83-863 du 22 Juillet 1983, de désigner les représentants du Conseil Général appelés à siéger auprès des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, conformément aux listes ci-annexées.

17- M. Jean-Noël GUERINI

Désignation des représentants du Conseil Général au Conseil d'Administration des Etablissements de Santé et Maisons de Retraite Publiques

- A ajouté à la liste des maisons de retraite publiques de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la maison de retraite de Lambesc « l'en-souleiado », 1 avenue de Verdun, 13410 Lambesc.

A décidé, conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant le décret n° 96-945 du 30 Octobre 1996 et les articles R 714-2-1, 714-2-3, 714-2-6, 714-2-7 du Code de la Santé Publique, de désigner les représentants du Conseil Général appelés à siéger au Conseil d'Administration des établissements de santé et maisons de retraite publiques conformément aux listes ci-annexées.

18- M. Jean-Noël GUERINI

CRC Rapport d'observations définitives concernant les budgets locaux face à la crise portant sur les exercices 2007 à 2010

- A pris acte du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé au rapport, au sujet des budgets locaux face à la crise et portant sur les exercices 2007 à 2010.

19- M. Jean-Noël GUERINI

CRC Rapport d'observations définitives concernant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Bouches-du-Rhône sur les exercices 1999 à 2009

- A pris acte du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé au rapport, concernant le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Bouches-du-Rhône sur les exercices 1999 à 2009.

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

CONSEIL GENERAL

**Direction Générale des services
Service des Séances de l'Assemblée**

Annexe au rapport n°5

**Délégations de compétences
à la commission permanente**

En vertu de l'article L 3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du même code.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration départementale, le Conseil Général délègue à sa Commission Permanente l'exercice de ses attributions dans les matières suivantes :

1- Pour les marchés, contrats, conventions :

- Décision sur le principe du recours à un contrat de partenariat public/privé et toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces contrats et de leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ou qu'une autorisation de programme a été votée.

- Décision de déléguer un service public départemental et toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de délégation de service public et de leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ou qu'une autorisation de programme a été votée.

- Conclusion, approbation de baux, contrats, conventions et de leurs avenants, à l'exception des conventions de garanties d'emprunt.

- Délégation partielle ou totale de la maîtrise d'ouvrage en application de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée et du Code des Marchés Publics.

2- Pour la répartition de crédits et dans la limite des crédits inscrits au budget du Département:

- Fixation et révision :

- . des critères, modalités d'attribution et montants des subventions
- . des programmes de travaux dont le Conseil Général a approuvé le financement

- Attribution de subventions, participations, aides et concours.

* en faveur des collectivités locales, associations Loi de 1901, et organismes divers pour lesquels le Conseil Général a voté une enveloppe globale au budget départemental dont il ne s'est pas réservé expressément la distribution.

* en faveur des particuliers, et notamment attribution de prix, bourses, allocations d'études, aides à la mobilité au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur, secours, allocations, avances, indemnités.

- Affectation des enveloppes financières à des opérations dans le cadre des autorisations de programme d'ensemble votées par le Conseil Général,

- Répartition des crédits du Fonds d'Intervention en fonction des besoins,

- Fixation et révision des taux, des critères et des modalités de répartition et décision de répartition aux communes du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation (FDTA), du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) ainsi que du produit des amendes de police.

3- Pour la fixation et la révision des prix, tarifs et redevances divers.

4- Pour la participation à des organismes divers :

- Désignation des Conseillers Généraux et des représentants du Conseil Général appelés à siéger au sein de divers organismes.

- Décisions relatives à l'adhésion du département à divers organismes et au versement des cotisations afférentes

- Décisions relatives aux modifications des statuts et ou au capital, à la gestion et au patrimoine des établissements publics départementaux, des SEM locales et organismes divers ;

- Détermination de la composition, du nombre et du découpage territorial des Commissions Locales d'Insertion (CLI).

5- Pour les demandes de participation financière auprès des personnes publiques ou privées, auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région, pour la réalisation de projets présentant un intérêt départemental.

6- En matière de droit de préemption.

- Création et modification des zones de préemption pour la mise en œuvre de la politique prévue à l'article L 142.1 du Code de l'Urbanisme,

- Exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme

- Décision de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien

7- En matière de patrimoine départemental mobilier, immobilier, routier.

- Affectation, désaffectation, classement, déclassement, dévolution, échange, mise à disposition, location d'une durée supérieure à 6 mois, vente, acquisition des biens meubles et immeubles du domaine public y compris routier et du domaine privé du département.

- Décisions de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'opérations, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et d'autoriser le Président à répondre à leurs demandes.

- Déclarations de projets, sur l'intérêt général des opérations définies à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

- Toute décision relative à la concertation publique prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

- Toute décision relative à l'organisation d'une concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire par application de l'article L.110-1 4° du Code de l'environnement.

- Toute décision autorisant le Président à mettre en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation des projets et opérations et notamment : demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols, demandes d'autorisations requises en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, demandes d'ouverture d'enquêtes réglementaires, etc...

- Dans le cadre de la participation du public aux projets d'aménagement ou d'équipement, les décisions relatives à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public et les décisions relatives au principe et aux conditions de poursuite des projets prévus aux articles L.121-8 et suivants du Code de l'environnement.

- Fixation des capacités d'accueil des collèges.

- Sur proposition des conseils d'administration des établissements concernés, décisions fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'occupation des logements situés dans les collèges ainsi que de leurs conditions d'occupation faisant l'objet de concessions de logements et le cas échéant, d'une simple occupation précaire

- Décisions relatives à la désaffectation totale ou partielle de biens meubles ou immeubles dépendant de biens mis à disposition du Département,

- Détermination des conditions dans lesquelles l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement ;

- Décisions de ne pas opposer la prescription quadriennale,

- Acceptation des dons, legs et dévolutions à titre gratuit.

- Toute décision relative à la réintégration dans les services départementaux des activités conduites par des associations ou organismes divers et notamment s'attachant à la dévolution des biens meubles et immeubles de ces organismes.

8- En matière financière :

- Création, suppression et modification de régies d'avances et de régies de recettes.

- Remise gracieuse de dettes dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, sous réserve des compétences propres du Président du Conseil Général prévues en la matière à l'article L.262-46 du Code de l'action sociale et des familles.

- Remise de pénalités de retard en matière d'acquiescement de taxes d'urbanisme perçues au profit du Département en application de l'article L. 251 du Livre des Procédures Fiscales.

- Mise en œuvre du droit d'option d'assujettissement à la T.V.A.

9- En matière juridique.

- Avis départemental lorsque l'avis est requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

- Approbation des contrats de transaction, décision de recourir à un mode alternatif de règlement des litiges.

- Approbation des indemnités d'assurance proposées, ceci notamment dans le cadre d'acceptations de remboursements d'assurance consécutifs à des sinistres.

10- En matière de Ressources Humaines.

- Détermination de la liste des emplois pour lesquels les agents peuvent bénéficier :

* d'un logement de fonction ainsi que les modalités et conditions d'attribution de ces logements

* d'un véhicule de fonction.

- Adoption du plan de formation.

- Examen des demandes de remise gracieuse pour trop perçu de salaire

11- En matière de mandats électifs exercés par les Conseillers Généraux.

- Octroi d'un mandat spécial et décision de remboursement des frais liés à l'exercice dudit mandat conformément à l'article L.3123-19 et R.3123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

CONSEIL GENERAL

**Direction Générale des services
Service des Séances de l'Assemblée**

Annexe au rapport n°6

**Formation des commissions
et
désignations de leurs membres**

COMMISSION SOLIDARITE

Présidente : Mme GARCIA

Mme NARDUCCI
Mme ECOCHARD
M. AMIEL
M. CONTE
M. ROSSI
M. EOUZAN
M. GUINDE
M. CARLOTTI
M. GERARD
M. VULPIAN
M. MAGGI
Mme SPORTIELLO
M. MARTINET
M. CHARROUX
M. FONTAINE
M. JORDA
Mme BERNASCONI
M. BORE
M. BOUVET
M. GARNIER
M. GENZANA
M. MIRON
M. REY
M. LE DISSES

COMMISSION EDUCATION, ANIMATION ET VIE LOCALE

Président : M. NOYES

Mme ECOCHARD
M. GUINDE
M. VIGOUROUX
M. JIBRAYEL
M. MARTINET
M. BARTHELEMY
M. ROSSI
M. BENARIOUA
M. AMIEL
M. MAGGI
M. CONTE
M. OLMETA
M. PEZET
M. FONTAINE
Mme.SANTORU
M. CHARROUX
Mme. AYME-BERTRAND
M. GARNIER
M. GENZANA
M.GIBERTI
M. MIRON
Melle. PUSTORINO
M. REY
M. LIMOUSIN

COMMISSION AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT
ADMINISTRATION GENERALE

Président : M. SCHIAVETTI

M. BURRONI
M. OLMETA
M. CONTE
M. GERARD
M. NOYES
M. GUINDE

M. VULPIAN
M. WEYGAND
Mme CARLOTTI
M. GACHON
M. RAIMONDI
M. BURRONI
M. MASSE
M. TASSY
M. CHARRIER
M. FONTAINE
M. ASSANTE
Mme BERNASCONI
M. BOUVET
Mme. BIAGGI
M. CHASSAIN
Mme. AYME-BERTRAND
M. MALRAIT
M. BRES

COMMISSION FINANCES

Président : M. CHERUBINI

Mme GARCIA
M.MASSE
M. TONON
M. GERARD
M. GACHON
M. EOUZAN
M. RAIMONDI
M.CONTE
M.OLMETA
M. WEYGAND
M. NOYES
Mme CARLOTTI
M. VIGOUROUX
M. CHARRIER
M. JORDA
Mme. SANTORU
Mme. BERNASCONI
M. DI NOCERA
M. GIBERTI
M. MALRAIT
M. REAULT
M. REY
Mme. VASSAL
M. LE DISSES

**Conseil Général
des Bouches-du-Rhône**

- DGS-

Service des Séances

Annexe au rapport n°14

**REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL
A DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

* *

*

FINANCES- 3

JURIDIQUE- DIVERS- 5

SOLIDARITE- 7

Insertion- 8

Personnes Âgées- Personnes Handicapées- 9

Protection de l'Enfance- 11

Protection Maternelle et Infantile- Santé- 12

ENVIRONNEMENT- FORETS- 14

Environnement- 15

Forêts- 19

EDUCATION- 20

CONSTRUCTION- PATRIMOINE- 23

ROUTES- 25

TRANSPORTS ET PORTS- 27

Transports- 28

Ports- 28

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- 30

ECONOMIE- 37

RELATIONS INTERNATIONALES- 40

RECHERCHE- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- 42

Recherche- 43

Enseignement Supérieur- 43

AGRICULTURE- 46

TOURISME- 49

POLITIQUE DE LA VILLE- VIE LOCALE- 51

Politique de la ville- 52

Logement- 52

Vie Locale- 53

JEUNESSE ET SPORTS- 55

Jeunesse- 56

Sports- 57

CULTURE- 58

FINANCES

Organismes-

- Commission Départementale des Impôts Directs et des Taxes sur le chiffre d'affaires pour la fixation des valeurs locatives des propriétés bâties et des coefficients d'actualisation

- 1 membre

M. CHERUBINI

- Comité Départemental de délimitation des secteurs d'évaluation

- 4 membres titulaires et suppléants

Election à la proportionnelle au plus fort reste

Titulaires : MM. GERARD, NOYES, CHARROUX, REAULT

Suppléants : MM. CHERUBINI, MAGGI, Mme SANTORU, MALRAIT

- Commission départementale des évaluations cadastrales.

4 membres titulaires et suppléants

Election à la proportionnelle au plus fort reste

- Titulaires : MM. GERARD, NOYES, Mme SANTORU, MALRAIT

Suppléants : MM. CHERUBINI, MAGGI, JORDA, REAULT

- Commission départementale des impôts directs locaux

2 membres titulaires et suppléants

Election à la proportionnelle au plus fort reste

- Titulaires : MM. CHERUBINI, REAULT

Suppléants : M. ROSSI, Mme VASSAL

- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne- 1 membre

- M GERARD

JURIDIQUE- DIVERS

Organismes-

- Commission Départementale de Coordination des commandes publiques- 2 membres

- M GUINDE, Mme SANTORU

- Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics

1 membre administratif titulaire et 1 suppléant

-

Suppléant : M. CHERUBINI

- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.- Conseil de Discipline de Recours de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

3 membres titulaires et 3 suppléants

-

Titulaires : Mme GARCIA, M.NOYES, Mme SANTORU

Suppléants : MM. BENARIOUA, BURRONI, CHARRIER

- Commission tripartite locale pour les compétences transférées au Département par la Loi du 13 août 2004

12 membres

-

MM BURRONI, CHERUBINI, GUERINI, GUINDE, OLMETA, RAIMONDI, Mmes GARCIA, ECOCHARD, NARDUCCI M.CHARROUX, CHARRIER, Mme BERTRAND

- Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. MARTINET

Suppléant : M. ROSSI

- Commission de Surveillance des Centres de Détention :

. de Marseille

1 membre titulaire et 1 suppléant

-

Titulaire : M.BARTHELEMY

Suppléant : M.OLMETA

. d'Aix-en-Provence

1 membre titulaire et 1 suppléant- Titulaire : M. GUINDE

Suppléant : M. MEDVEDOWSKY

.maison centrale d'Arles1 membre

- M. VULPIAN

. de Tarascon1 membre

- M. LIMOUSIN

. de Salon de Provence

1 membre titulaire et 1 suppléant- Titulaire : M. TONON

Suppléant : M. CONTE

- Commission de Surveillance de l'Établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs de Marseille La Valentine

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M.BARTHELEMY

Suppléant : M.OLMETA

- Commission du Jury Criminel

5 membres- Mme ECOCHARD, MM. OLMETA, ROSSI, M.JORDA, Mme SANTORU

- Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux marchés publics de Marseille

2 membres titulaires et 2 suppléants- Titulaires : MM. GUINDE, Mme SANTORU

Suppléants : MM EOUZAN, JORDA

SOLIDARITE

Organismes-

- Observatoire National de l'action sociale décentralisée (ODAS)

1 membre- M.AMIEL

Insertion

Organismes-

- Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion- 1 titulaire et 1 suppléant

Formation spécialisée : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : Mme NARDUCCI

Suppléant : M. ROSSI

Titulaire : Mme NARDUCCI

Suppléant : M. ROSSI

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de Marseille Provence Métropole (MPM) Centre

4 membres titulaires et 4 suppléants

- Titulaires : Mmes NARDUCCI, SPORTIELLO, MM BENARIOUA, JORDA

Suppléants : M. ROSSI, Mmes CARLOTTI, ECOCHARD, SANTORU

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :

3 membres- MM. MEDVEDOWSKY, GUINDE, TASSY

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de Marseille Provence Métropole Est (La Ciotat) :

2 membres- M BARTHELEMY, M. FONTAINE

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) Ouest Provence (Istres) :

2 membres- MM. RAIMONDI, VIGOUROUX

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) Marseille Provence Métropole Ouest (Marignane)

Le Président du Conseil Général ou son représentant- M.BURRONI

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (Martigues)

Le Président du Conseil Général ou son représentant- M CHARROUX

- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles)

Le Président du Conseil Général ou son représentant- M.VULPIAN

- Plan Départemental d'action pour le logement des plus défavorisés

Comité Responsable : Le délégué à la politique de l'insertion sociale et professionnelle et

3 membres- Mme NARDUCCI MM BENARIOUA, ROSSI, JORDA

- Commission de médiation prévue par la Loi sur le droit au logement opposable

1 titulaire- 1 suppléant - Titulaire : M BENARIOUA

Suppléant : M. OLMETA- Service Provençal d'Encouragement et de Soutien

1 membre- M. ROSSI

- Commission départementale consultative des gens du voyage

4 membres- MM. GACHON, MAGGI, VULPIAN, Mme SANTORU

Personnes Âgées- Personnes Handicapées

Personnes Agées

Organismes-

- Entraide Solidarité 13

Assemblée générale- 6 membres en qualité d'auditeurs
(sans voix délibérative)

- Mmes SPORTIELLO, GARCIA, MM ROSSI, JIBRAYEL, BENARIOUA, CHARRIER

- Conseil d'Administration de l'Association «Résidence Foyer la Ben Vengudo» à Rognonas

1 membre- Mme. AYME-BERTRAND

- Foyer Logement Alphonse DAUDET Fontvieille

2 membres- MM. CHERUBINI, VULPIAN

- Foyer Logement Saint Jean du Puy à Trets

1 membre- M TASSY

Personnes Handicapées

Organismes -

- Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)
(ex C.O.T.O.R.E.P.)

2 membres + 2 suppléants

- Titulaires : M CHARROUX, GARNIER

Suppléants : MM AMIEL, JORDA

- Institut Départemental d'Aveugles

. Conseil d'Administration : 3 membres dont un représentant le Président- Représentant du Président : Mme NARDUCCI

MM. ROSSI, CHARROUX

- Centre d'Aide par le Travail du Puy Sainte Réparate

Conseil d'Administration

- 2 membres- MM. MEDVEDOWSKY, GERARD

Foyer de Vie et Foyer- 2 membres

- MM. MEDVEDOWSKY, CHARROUX

- Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

Conseil d'Administration

- 2 membres- MM. ROSSI, CHARROUX

- Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (C.R.E.A.I.)

1 membre : le Président du Conseil Général ou son représentant- M.AMIEL

- Fondation Hôpital Saint-Joseph

Conseil d'Administration- 1 membre- M. AMIEL

- Institut médico éducatif public Saint Antoine à Isle sur Sorgues- 1 membre

M le Professeur ALLIEZ

- Groupe Départemental de Coordination Handiscol
1 membre

M CHARROUX

- Commission Paritaire Consultative entre les représentants des autorités de tarification et les représentants des établissements

2 titulaires et 2 suppléants

-

Titulaires : MM. ROSSI, CHARROUX

Suppléants : M. AMIEL, Mme SANTORU

- Association «La Chrysalide
»

Conseil d'Administration- 1 membre et 1 suppléant

Titulaire : M CHARROUX

Suppléant : M.ROSSI

- Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) 1 membre à voix consultative

- M CHARROUX

- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.)

Comité de pilotage du service d'Aide aux Victimes d'Urgence (SAVU)- 1 membre

- M. MASSE

Association Cap Emploi Heda

- M. CHARROUX

Protection de l'Enfance

Organismes -

- Direction des maisons de l'enfance et de la famille

Commission de surveillance- 5 membres

Commissions administratives paritaires- MM. AMIEL, BARTHELEMY, BENARIOUA, FONTAINE, Mme BERNASCONI

Président des 5 CAPL : M AMIEL

Suppléant pour les CAPL n°5, 7,8 : M BARTHELEMY

- A.D.D.A.P. Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention

5 membres à titre consultatif

- MM. AMIEL, BARTHELEMY, WEYGAND, ROSSI, Mme SANTORU

- Association des Foyers et Ateliers de Prévention «Maison de l'Apprenti»

- 1 membre- M.NOYES

- Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des jeunes adultes des Bouches du Rhône (ASSSEA 13)

Conseil de Direction- 1 membre

- M .AMIEL

- Association pour la Réinsertion de l'Enfance et de l'Adolescence. Comité de Gestion

- 1 membre- M.AMIEL
- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (ADSEM)
- 1 membre- M.AMIEL
- Conseil Départemental de Prévention
- 4 membres- MM BARTHELEMY, AMIEL, ROSSI, CHARRIER
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Marseille 1 membre- M.BARTHELEMY
- Conseil communal de prévention de la délinquance aixois 1 membre- M. GUINDE
- Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance- SIVOM Collines Durance- 1 titulaire et 1 suppléant
- Titulaire : M. CONTE
- Suppléant : M. GERARD
- Conseil Communal de Prévention de la Délinquance d'Aubagne (C.C.P.D.) 1 membre- Mme GARCIA
- Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance- Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance 1 membre
- M. BRES
- Centre communal d'action sociale de Miramas
- commission de réussite éducative 1 membre
- M. MARTINET
- Comité de concertation des Assistants Familiaux 1 membre- M.AMIEL
- Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes (G.R.A.I.F.)- 1 membre
- Mme SANTORU
- Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance (ODPE)
- 4 membres- M.AMIEL, BARTHELEMY, BENARIOUA, Mme NARDUCCI
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Arles «La Roquette». Comité de Gestion- 1 membre- M SCHIAVETTI
- Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance des Cadeneaux- Conseil d'Administration
- 2 membres dont un représentant le Président
- Représentant du Président : M. AMIEL
- M. BENARIOUA
- I.M.P. des Trois Lucs- Conseil d'Administration
- 3 membres dont un représentant le Président
- Représentant du Président : M. BARTHELEMY
- M. MASSE, ASSANTE
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique « les heures claires d'Istres »
- 3 membres dont un représentant le Président
- Représentant du Président : M. RAIMONDI
- M. VIGOUROUX, Mme SANTORU

Protection Maternelle et Infantile- Santé

Organismes-

- Comité Départemental de l'Education Sanitaire et Sociale (CODES) 2 membres

- MM AMIEL, JORDA

- Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la permanence des soins et des Transports Sanitaires

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M AMIEL Suppléant : M BENARIOUA

- Comité Départemental de Liaison et de Coordination des Services Sociaux

5 membres dont un représentant le Président

- Représentant du Président : Mme NARDUCCI

MM. JIBRAYEL, ROSSI, BENARIOUA, NOYES

- Comité Régional pour la Formation Continue, l'Education Permanente et l'Information Sanitaire

- 1 membre- Mme ECOCHARD

- Comité Départemental de Lutte contre la Toxicomanie- 1 membre- M. AMIEL

- Ecole de Service Social de Provence -1 membre- M. ROSSI

- Conseil Départemental de l'Accès au Droit

1 membre administrateur du Conseil National- M. OLMETA

- Commission d'organisation de la transfusion sanguine

1 membre- Titulaire : M. AMIEL

Suppléant : M. ROSSI

- Association des crèches et haltes garderies d'Aix-en-Provence 1 membre- M. GUINDE

- Marseille- Enfance

crèches familiales de Marseille –1 membre- Mme SPORTIELLO

- Conseil départemental de santé publique

3 membres- MM. AMIEL, ROSSI, CHARROUX

- Commission régionale de concertation en santé mentale

1 membre- M. AMIEL

- Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer

-1 membre- M. AMIEL

- Association ARCADES

1 membre en qualité de membre de droit

6 membres du conseil d'administration

- M. AMIEL en qualité de membre de droit

MM. OLMETA, BARTHELEMY, ROSSI,
Mmes ECOCHARD, CARLOTTI, SANTORU

- Comité de pilotage du dépistage du cancer du sein

1 membre- Mme SANTORU

- Comité Régional chargé du programme régional d'accès à la prévention et aux soins

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. AMIEL

Suppléant : M. ROSSI

- Conseil régional de la qualité des soins

1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : M. AMIEL

Suppléant : M. ROSSI

Centre Régional d'Information et de Prévention du SIDA (CRIPS) PACA- 1 membre

- M. AMIEL

- Agence régionale de la santé

Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

1 représentant du Président titulaire et 1 suppléant

Conférence de territoire

2 titulaires et 2 suppléants (administratifs)

- Représentant du président : M AMIEL

Suppléante : Mme SPORTIELLO

Titulaires : MM AMIEL, TONON

Suppléants : MM COLLOMB, BERTRAND (administratifs)

ENVIRONNEMENT- FORETS

Environnement

Organismes -

- Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue
Conseil d'Administration- 2 membres

- MM. GERARD, SCHIAVETTI

- Réserve Nationale de Camargue – 1 membre

- M.GERARD

- Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue

3 titulaires et 3 suppléants

- Titulaires : MM .GERARD, VULPIAN, SCHIAVETTI

Suppléants : MM VIGOUROUX, RAIMONDI, SANTORU

- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

. Conseil de Rivage- 1 membre titulaire et 1 suppléant

. Comité Départemental de Gestion des terrains acquis par le Conservatoire- 4 membres

- Titulaire : M. GERARD

Suppléant : SCHIAVETTI

MM. GACHON, GERARD, RAIMONDI, SCHIAVETTI

- Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de la Palissade 2 titulaires- 3 suppléants

- Titulaires: MM. GERARD, SCHIAVETTI

Suppléants: MM. RAIMONDI, VULPIAN, CHARRIER

- Syndicat Mixte «de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles

3 membres titulaires et 3 suppléants

Titulaires: MM. CHERUBINI, VULPIAN, VIGOUROUX

Suppléants: MM.GERARD, SCHIAVETTI, LIMOUSIN

- Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Marin de la Côte Bleue

. Comité Syndical : 2 titulaires et 2 suppléants

. Bureau : 1 membre

- Titulaires: MM. BURRONI, CHARROUX

Suppléants: M. MARTINET Mme SANTORU

M. BURRONI pour le bureau

- Syndicat Concors Saint-Victoire

- Conseil Syndical

9 membres titulaires et 9 membres suppléants

- Titulaires: MM. GERARD, GUINDE, CONTE, AMIEL, TASSY, GACHON, EOUZAN, JORDA, BOUVET

Suppléants: Mme ECOCHARD, GARCIA, MM. MEDVEDOWSKY, ROSSI, PEZET, BARTHELEMY, BENARIOUA, FONTAINE, GENZANA

- Comité Consultatif Gestion de la Réserve Naturelle de la Ste-Victoire

1 membre- M. GUINDE

- Groupement d'Intérêt Public pour la gestion du Massif des Calanques

1 membre titulaire et 2 suppléants

- Titulaire: M. OLMETA

Suppléants: MM. BARTHELEMY, CHARRIER

- Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

- Titulaire : M. GERARD

Suppléant : M. GACHON

- Etablissement public territorial de bassin Territoire Rhône

4 membres

commission Bas Rhône 4 membres

MM. CONTE, VULPIAN, SCHIAVETTI, LIMOUSIN

MM. BURRONI, VULPIAN, CHERUBINI, CHARRIER

- ATMO PACA

1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : M. GACHON

Suppléant : M. GUINDE

- AIRFOBEP 1 membre- M GACHON

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Avignon Caumont

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. CHERUBINI

Suppléant : M. GERARD

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille Provence

2 titulaires- 2 suppléants

Comité Permanent : 1 membre

- Titulaires: MM. BURRONI, JIBRAYEL

Suppléants: MM. AMIEL, VIGOUROUX

Titulaire: M. VIGOUROUX

Suppléant: M. JIBRAYEL

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles

1 titulaire et 1 suppléant

Comité de suivi de la charte de l'environnement- 1 membre

Titulaire : M. GUINDE

Suppléant : M. GERARD

M. GUINDE

- Commission consultative de l'aérodrome du Castellet (Var)- 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : MME GARCIA

Suppléant : M FONTAINE

- Centre d'Etudes Nucléaires de Cadarache.

Comité Consultatif Régional- 1 membre

- M. MEDVEDOWSKY

- Commission Locale d'Information sur Cadarache

2 membres titulaires et 2 membres suppléants

- Titulaires : MM. GERARD, GUINDE

Suppléants : MM. MEDVEDOWSKY, JORDA

- Commission Locale d'Information ITER

2 titulaires dont 1 siège au conseil d'administration

2 suppléants- Conseil d'administration M. MEDVEDOWSKY

Titulaire : M GACHON

Suppléants : MM GUINDE, GERARD

- Commission d'Information autour des sites nucléaires militaires- Base aérienne d'Istres

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. RAIMONDI

Suppléant : M. VIGOUROUX

- Association Cyprès- Centre d'Information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement- 1 membre

- M. GACHON

- Groupement d'Intérêt Public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre Syndicat mixte

2 titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : MM MARTINET, BURRONI

Suppléants : MM RAIMONDI, GACHON

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin Versant du Verdon

. Commission locale de l'eau 1 titulaire + 1 suppléant

- Titulaire : M. BURRONI

Suppléant : M. CONTE

- Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Arc SABA- Commission locale de l'eau 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. TASSY

Suppléant : M. MAGGI

- Comité de rivière de la Cadière et de l'Etang de Bolmon- 1 membre

- M. GACHON

- Commission RAMOGE- Protection du Littoral- 1 membre

- M. SCHIAVETTI

- Comité de gestion des poissons migrateurs du Bassin Rhône Méditerranée Corse- 1 titulaire- 1 suppléant

- Titulaire : M. TASSY

Suppléant : M. SCHIAVETTI

- Institut Méditerranéen de l'Eau- 1 membre

- M. SCHIAVETTI

- Agence de l'Eau- Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse- 1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. BURRONI

Suppléant : CHARRIER

- Plan Régional d'élimination des déchets industriels- 1 membre

- M. GACHON

- Plan d'Elimination des déchets d'activités de soins- Commission Régionale 1 membre

- M. GACHON

- Commission chargée du Plan d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics 4 titulaires et 4 suppléants

- Titulaires: MM. GERARD, MAGGI, GACHON, JORDA

Suppléants: MM. CONTE, BURRONI, JIBRAYEL, FONTAINE

- Commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Président du Conseil Général ou son représentant

15 membres

- Représentant du Président : M. GACHON

MM. , GERARD, TONON, EOUZAN, JIBRAYEL, MARTINET, MAGGI, NOYES, ROSSI, TASSY, VULPIAN, RAIMONDI, CHARROUX, FONTAINE, M. ASSANTE, MME VASSAL

-Commission locale d'information (CLIS) du centre de traitement de déchets ménagers- 1 membre

- M. GACHON

- Comité départemental de concertation sur l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines en agriculture- 1 membre

- M. VULPIAN

- Réseau IDEAL 1 membre

- M. GERARD

- Syndicat intercommunal de la Touloubre

Comité de rivière1 membre

- M. MAGGI

- Fédération Nationale des Collectivités pour le Compostage- 2 titulaires- 2 suppléants

- Titulaires : MM GERARD, VULPIAN

Suppléants : MM CONTE, MAGGI

- Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites

Formation spécialisée Sites et paysages : 2 membres Formation spécialisée des carrières- 1 membre

Formation Protection de la nature- 2 membres

Formation Publicité- 2 membres

Formation Faune sauvage et captive- 1 membre

-

Sites et paysages MM GERARD, GUINDE

Carrières : M GERARD

Protection de la nature : MM GERARD, GUINDE

Publicité :MM GERARD, RAIMONDI

Faune sauvage et captive : M GERARD

- Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) 1 membre

- M. GACHON

- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques- CODERST

2 titulaires et 2 suppléants

Formation spécialisée Insalubrité :

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaires : MM, AMIEL, GACHO

Suppléants : MM RAIMONDI, CHARROUX

Titulaire : M FONTAINE

Suppléant : M NOYES

- Comité 21- Comité français pour l'environnement et le développement durable 1 membre

- M GACHON

- Commission Locale de l'Eau du Verdon 1 membre

- M. CONTE

- Comité d'orientation de l'organisme unique de gestion collective de la nappe de crau 1 membre

- M VULPIAN

Forêts

Organismes-

- Commission Consultative Départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité

3 membres titulaires + 3 membres suppléants

- Titulaires: MM. MAGGI, JIBRAYEL, CHARROUX

Suppléants: MM. GERARD, ROSSI, Mme SANTORU

- Observatoire Départemental du Volontariat dans les corps de Sapeurs-Pompiers 2 membres
- MM. GERARD, JORDA
- Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie

Conseil d'Administration : 2 titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : MM. GERARD, GUINDE

Suppléants : MM JORDA, EOUZAN

- Commission régionale de la forêt et des produits forestiers- 1 membre

M.GERARD

- Conseil d'Orientation de la Forêt Méditerranéenne 1 membre

- M. GERARD

- Association des communes forestières des Bouches du Rhône- 1 membre

- M GERARD

EDUCATION

Organismes-

- Institut Universitaire de Formation des Maîtres 1 membre

- M. WEYGAND

- Conseil Départemental de l'Education Nationale

5 membres titulaires et 5 suppléants

- Titulaires : Mme ECOCHARD, MM. WEYGAND, OLMETA, JORDA, CHARROUX

Suppléants : Mme CARLOTTI, MM. JIBRAYEL, REY, CHARRIER, Mme SANTORU

- Conseil Académique de l'Education Nationale

2 membres titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : Mme ECOCHARD, FONTAINE

Suppléants : MM. WEYGAND, CHARRIER

- Conseil Académique des Langues Régionales de l'Académie d'Aix Marseille- 1 membre

- M GUINDE

- Conseil Académique pour la scolarisation des Élèves Handicapés- 1 membre

- Mme ECOCHARD

- Conseil Académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères- 1 membre

Mme ECOCHARD

- Commission Régionale compétente en vue de l'attribution de bourses nationales du second degré- 1 membre

- Mme ECOCHARD

- Commission Départementale compétente en vue de l'attribution de Bourses Nationales du second degré- 3 membres

- Mme ECOCHARD, MM. ROSSI, FONTAINE

- Centre Régional de Documentation Pédagogique Conseil d'administration

1 membre + 1 membre désigné en l'absence de nomination d'autre département

- Mme ECOCHARD, M. WEYGAND

- Comité consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique- 2 membres

Mme ECOCHARD, M CHARRIER

- Lycée Georges DUBY à Luynes

Section internationale anglaise -1 membre

- M. GUINDE

- Lycée Agricole d'Aix-Valabre à Gardanne

. Conseil d'Administration 1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : JORDA

- L.E.P. Agricole Les Alpilles à Saint-Rémy-de-Provence 1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. CHERUBINI

Suppléant : M. GERARD

- Fondation Félix ABRAM- Domaine du Merle

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. VIGOUROUX

- Centres d'Information et d'Orientation du Département :

1 Conseiller Général par C.I.O

Arles	M. SCHIAVETTI
La Ciotat	M. BORE
Aix en Provence	M. MEDVEDOWSKY
Martigues	M. CHARROUX
Aubagne	M. FONTAINE
Salon	M. CONTE
Istres	M. RAIMONDI
Ensemble des CIO de Marseille	Mme ECOCHARD

- Commission de Concertation académique pour l'enseignement privé

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : Mme ECOCHARD

Suppléant : M. GUINDE

- Centre Régional d'Education Populaire et de Sports (CREPS) 1 membre

- M. JIBRAYEL

- Conseil de Perfectionnement de la Formation Continue GRETA de l'arrondissement de Marseille- 1 membre

- Mme ECOCHARD

- Conseil de Perfectionnement de la Formation Continue GRETA hors Marseille- 1 membre

- Mme SANTORU

- Commission Départementale de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricole

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. BRES

- Commission de concertation ORDINA 13

M. le Président ou son représentant Conseiller Général délégué à l'Education

-

Mme ECOCHARD

- Commission Hygiène et sécurité du Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles 1 membre

- M. GACHON

- Projet éducatif local de La Ciotat- 1 membre

- MME GARCIA

CONSTRUCTION- PATRIMOINE

Organismes-

- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 6 membres

- MM. VIGOUROUX, EOUZAN, NOYES, GACHON, SCHIAVETTI, MALRAIT

- SEM Treize Développement

Conseil d'administration- 6 membres dont 1 ayant délégation de signature

Assemblée générale : 1 titulaire 1 suppléant

- MM. ROSSI, NOYES, GERARD, MME ECOCHARD MM .CHARRIER, REY

Délégation de signature : M. ROSSI

Titulaire: M. MARTINET

Suppléant : M. OLMETA

- Société publique locale TERRA 13

Conseil d'administration- 6 membres

Assemblée générale : 1 titulaire 1 suppléant

- MM. ROSSI, MARTINET, OLMETA, MME ECOCHARD, M.CHARRIER, M. REY

Titulaire : M. NOYES

Suppléant : M. GERARD

ROUTES

Organismes-

- Société ESCOTA

Assemblée générale- 1 membre

- M. TASSY

- Autoroutes du Sud de la France

Assemblée Générale– le Président ou son représentant

- M. VULPIAN

- Syndicat mixte des traversées fluviales du delta du Rhône 5 titulaires et 5 suppléants

- Titulaires : MM. RAIMONDI, CHASSAIN, GERARD, SCHIAVETTI, CHARRIER

Suppléants : MM. VIGOUROUX, CONTE, MARTINET, BURRONI, CHERUBINI

- Comité de pilotage des études du pont de Barcarin 4 membres

- MM. RAIMONDI, SCHIAVETTI, CHARRIER, CHASSAIN

- Comité de pilotage Ponts de Pertuis et Cavaillon 3 représentants

- MM. RAIMONDI, MEDVEDOWSKY, BRES

- Association des Départements Cyclables 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

- Titulaire : M. RAIMONDI

Suppléant : M. JIBRAYEL

- Commission Départementale de la Sécurité Routière 4 membres dont :

Section « Enseignement de la conduite automobile » 2 membres

Section « épreuves sportives »- 1 membre

Section « agrément pour les gardiens de fourrière » 1 membre

- MM. RAIMONDI, GUINDE, BARTHELEMY, JIBRAYEL

MM GUINDE, BARTHELEMY

M JIBRAYEL

M RAIMONDI

- Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière. PDASR

Groupe de Pilotage- 2 membres

- MM. RAIMONDI, JORDA

TRANSPORTS et PORTS

Transports

Organismes -

- Régie Départementale des Transports

. Conseil d'Administration 9 membres

- MM. RAIMONDI, GACHON, GERARD, GUINDE, BURRONI, VIGOUROUX, CHARRIER, FONTAINE, Mme BERTRAND

- Régie des Transports de Marseille

. Conseil d'Administration- 1 membre

- M.GUERINI

- Comité Régional des Transports

1 membre titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. GUINDE

Suppléant : M. RAIMONDI

- Groupement des Autorités Responsables de Transports (G.A.R.T.) 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. GUINDE

Suppléant : M. RAIMONDI

- Institut Méditerranéen des Transports Maritimes

2 membres

MM. CHARRIER, GUINDE

- Syndicat Mixte des transports de l'est de l'Etang de Berre

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. MARTINET

Suppléant : M. GUINDE

- Syndicat Mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles

2 titulaires- 2 suppléants

- Titulaires : M. GUINDE, JIBRAYEL

Suppléants : Mmes NARDUCCI, SPORTIELLO

- Syndicat mixte des transports

3 membres

- Titulaires : MM GUERINI, GUINDE, Mme BERTRAND

Suppléants : MM NOYES, EOUZAN, Mme VASSAL

- Transport Développement Intermodalité Environnement Conseil des collectivités- 1 membre

- M GACHON

- Observatoire Régional des Transports 1 membre

M GUINDE

Ports

Organismes-

- Conseils Portuaires

Martigues- Ports de Ferrières et de l'île
1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. CHARROUX

Suppléant : M CHARRIER

Berre l'Etang 1 membre

- M. CHARRIER

- Conseils Portuaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
1 titulaire et 1 suppléant pour chaque conseil portuaire

* Sausset les Pins

* Carry le Rouet

* Petits ports de la Côte Bleue : Rouet, Madrague de Gignac, Figuières, Petit et Grand Méjean, Vesse

* Grands ports de Marseille : Pointe-Rouge, Vieux Port.

* Petits ports de Marseille : Vallon des Auffes, Fausse Monnaie, Malmousque, Madrague de Montredon, Escalette, Croisettes, Goudes, Callelongue, Morgiou, Sormiou

-

Titulaire : M. BURRONI- Suppléant : M CHARROUX

Titulaire : M. BURRONI- Suppléant : M CHARROUX

Titulaire : M. BURRONI- Suppléant : M CHARROUX

Titulaire : Mme SPORTIELLO

Suppléant : M OLMETA

Titulaire : M. OLMETA

Suppléant : Mme SPORTIELLO

Le Groupe UMP Nouveau Centre et Apparentés vote contre

- Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines- 1 représentant

-

M. CHARRIER

- Société Nationale de Sauvetage en Mer

Conseil d'Administration- 1 membre

-

M. CHARRIER

- Commission Régionale de Programmation des Affaires Maritimes (COREPAM)

1 titulaire et 1 suppléant

-

Titulaire : M. CHARRIER

Suppléant : M. RAIMONDI

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Organismes-

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

4 membres titulaires- 4 membres suppléants- Titulaires : MM. CONTE, PEZET, Mme BERTRAND, BRES

Suppléants : MM. GERARD, MEDVEDOWSKY, GUINDE, GACHON

- Syndicat mixte d'études d'aménagement d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois

9 membres titulaires et 9 suppléants

Titulaires: MM., GACHON, MASSE, GERARD, GUINDE MEDVEDOWSKY, BURRONI, TASSY, BENARIOUA, JORDA

Suppléants: MM., MARTINET, ROSSI, MAGGI, NOYES, TONON, BARTHELEMY, RAIMONDI, VIGOUROUX CHARROUX,

- Compagnie Nationale du Rhône- 1 membre

- M. GUERINI

- Etablissement Public Foncier en Région Provence Alpes Côte d'Azur 9 membres

- MM. ROSSI, GERARD, EOUZAN, MAGGI, RAIMONDI, VULPIAN, CHARRIER, CHARROUX, REY

- Conseil d'Administration des voies navigables de France

Commission territoriale PACA- 1 représentant

- M. SCHIAVETTI

- Association Mer du Nord-Méditerranée 1 membre

- M. SCHIAVETTI

- Euroméditerranée Etablissement Public d'Aménagement

Le Président du Conseil Général + 1 membre

- M. GUERINI, Mme NARDUCCI

- Zone Franche Urbaine de Marseille- 1 membre

- M ROSSI

- Commission départementale de la présence postale territoriale- 2 membres

- MM. CONTE, SCHIAVETTI

- Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire

Le Président et 1 membre

- M BURRONI

- Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône

Comité de suivi- 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. MASSE

Suppléant : M. RAIMONDI

- Comité départemental d'information géographique 1 membre

M. WEYGAND

- SPL SEMIDEP La Ciotat

Conseil d'Administration- 6 membres

Assemblée Générale- 1 membre

- Conseil d'administration : MM. CHARRIER, JORDA, BURRONI, WEYGAND, Mme GARCIA, M. BORE

Assemblée générale : M FONTAINE

- Syndicat Mixte Euro Alpilles

3 titulaires et 3 suppléants

- Titulaires : MM. BURRONI, VIGOUROUX, MARTINET Suppléants : MM. RAIMONDI, GERARD, CHARROUX

- Agence Foncière Marseille Métropole 1 membre

- M.MASSE

- Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

1 titulaire : le délégué à l'aménagement du territoire et 1 suppléant désigné par la commission permanente pour chacun des SCOT

- Titulaire : M MASSE en qualité de délégué à l'aménagement du territoire SCOT Ouest Etang de Berre

Suppléant : M. VIGOUROUX

SCOT Marseille Provence Métropole

Suppléant : Mme BIAGGI

SCOT de la Communauté du Pays d'Aix

Suppléant : M GUINDE

SCOT de la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence

Suppléant : M MAGGI

SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- Suppléant Mme GARCIA

SCOT du Pays d'Arles

- Suppléant M.VULPIAN

- Plan d'occupation des sols de Marignane

- M. BURRONI

Plan d'occupation des sols de Vitrolles

- M. MARTINET

Plan d'occupation des sols de Meyreuil

- M. GUINDE

- Plan Local d'Urbanisme et aux autres documents d'urbanisme de la Ville de Marseille 2 membres

- M. MASSE, Mme SPORTIELLO

- Plans locaux d'Urbanisme

- Aix en Provence

- M. GUINDE

Allauch

- M. EOUZAN

Alleins

- M. CONTE

Arles - M. VULPIAN

Aubagne

- Mme GARCIA

Aurons

- M. MAGGI

Aureille

- M. CONTE

Beaurecueil

- M. TASSY

Berre l'Etang

- M VIGOUROUX

Bouc Bel Air

- M.JORDA

Boulbon

- M. LIMOUSIN

Cabannes

- M.BRES

Cabries

- M. AMIEL

Carry le Rouet

- M. BURRONI

Charleval - M. GERARD

Chateauneuf le Rouge

- M. TASSY

Chateauneuf les Martigues

- M. MARTINET

Chateaubernard

- Mme. BERTRAND

Cornillon Confoux

- M.MAGGI

Coudoux

- M. MAGGI

Cuges les pins

- M .FONTAINE

Ensues la redonne

- M. BURRONI

Fuveau

- M. TASSY

Fos sur mer

- M. VIGOUROUX

Fontvieille

- M .VULPIAN

Gardanne

- M. JORDA

Gémenos

- M. FONTAINE

Gignac

- M. BURRONI

Grans

- M. TONON

Graveson

- MME Ayme-BERTRAND

Istres

- M. RAIMONDI

Jouques

- M. MEDVEDOWSKY

La Ciotat

- MME GARCIA

Lambesc

- M. GERARD

La Barben

- M .MAGGI

La Roque d'Anthéron

- M. GERARD

Roquevaire

- Mme GARCIA

Le Tholonet

- M. BOUVET

Lamanon

- M. CONTE

Les Baux de provence

- M. CHERUBINI

Le Rove

- M. BURRONI

Le Paradou

- M. CHERUBINI

Mallemort

- M. GERARD

Martigues

- MME SANTORU

Mas Blanc les Alpilles

- M. LIMOUSIN

Meyrargues

- M. MEDVEDOWSKY

Mimet

- M. JORDA

Miramas

- M. RAIMONDI

Mouries

- M. CONTE

Noves

- Mme AYME BERTRAND

Orgon

- M. BRES

Peynier

- M. TASSY

Pellissane

M. MAGGI

Pennes Mirabeau

- M GACHON

Plan de Cuques

- M. EOUZAN

Plan d'orgon

M. BRES

Port de Bouc

- Mme SANTORU

Port st louis du Rhône

- Mme. SANTORU

Puy Sainte Réparate

- M. MEDVEDOWSKY

Rognes

- M. GERARD

Rousset- M. TASSY

Roquefort la Bedoule

- M. EOUZAN

Salon de Provence

- M. CONTE

Saint Andiol

- M. BRES

Saint Cannat

- M. GUINDE
Saint Chamas

- M. MAGGI

Saint Estève Janson

- M. GERARD

Saint Etienne du Grès

- M. LIMOUSIN

Saint Marc Jaumegarde

- M. BOUVET

Saint Martin de Crau

M. SCHIAVETTI

Saintes Maries de la Mer

- M. CHARRIER

Saint Rémy de Provence

- M. VULPIAN

Sausset les Pins

- M. BURRONI

Sénas

- M. BRES

Simiane-Collongue

- M. JORDA

58

Septèmes

M. AMIEL

Tarascon

- M. LIMOUSIN

Trets

- M. TASSY

Vauvenargues

M. BOUVET

Velaux

M. TONON

Ventabren

- M. MAGGI

ECONOMIE

Organismes -

- Grand port maritime de Marseille

. Conseil de surveillance- 1 titulaire et 1 suppléant

- Conseil de développement- 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. BURRONI

Suppléant : M. CHARRIER

Titulaire : M. VIGOUROUX

Suppléant : M. BURRONI

-Commission portuaire de bien-être des gens de mer du Grand Port Maritime de Marseille 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Mme SPORTIELLO Suppléant : M. OLMETA

- Commission locale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille- 3 membres

- MM. BURRONI, VIGOUROUX, WEYGAND

Le Groupe UMP, Nouveau Centre et Apparentés vote contre

- Commission locale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles- 3 membres

- MM. CHERUBINI, VULPIAN, SCHIAVETTI

- Commission Consultative Economique de l'Aéroport Marseille Provence 1 membre-

M. BURRONI

- Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence 1 membre

- M. BURRONI

- Comité Régional pour l'information Economique et Sociale (C.R.I.E.S.) 1 membre

- M. BURRONI

- Comité Départemental de la Formation Professionnelle de la Promotion Sociale et de l'Emploi
2 titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : Mme NARDUCCI, BURRONI

Suppléants : MM. BENARIOUA, FONTAINE

. Délégation Permanente du Comité

2 titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : M. ROSSI, Mme NARDUCCI

Suppléants : MM BENARIOUA, FONTAINE

. Commission d'Orientation et de Formation des Jeunes

2 membres titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : MM. BARTHELEMY, JORDA

Suppléants : M BENARIOUA, FONTAINE

- Commission de programmation régionale des fonds européens- 1 membre

- M. BURRONI

- Association du Grand Luminy

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. WEYGAND

Suppléant : M. OLMETA

- Pays d'Aix Développement 1 membre

- M. GUINDE

- Association SIEM (Semaine Internationale de l'Eau de Marseille) Hydrotop 1 membre

- M. SCHIAVETTI

- Provence Promotion

Conseil d'Administration- 3 membres

- MM. GUERINI, BURRONI, TONON

- Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM)

Conseil d'Administration 3 membres

- MM. BURRONI, CONTE, Mme CARLOTTI

- SOMUPACA Société Coopérative et Mutuelle de la Région PACA

1 représentant au Conseil d'Administration

- M. BURRONI,

- Comité du Bassin d'Emploi Aubagne- La Ciotat

1 membre

- M. JORDA

- Ville et Aéroport- 1 membre

- M. BURRONI

- Mission de développement économique régional

2 membres

- MM. BURRONI, OLMETA

- Commission Régionale des aides publiques aux entreprises- 1 membre

- M. BURRONI,

- SAMENAR

. Conseil d'administration : 1 membre

. Collège des Censeurs : 1 membre

. Comité d'engagement : 1 administratif

- M. BURRONI,

Censeur : M. BENARIOUA

- SEM AGORA centre des congrès d'Aubagne

1 membre

- M. BURRONI,

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)- 1 titulaire et 1 suppléant

62

- Titulaire : M MASSE

Suppléant : M TASSY

- Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial

2 titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : MM BURRONI, MASSE

Suppléants : MM GACHON, TASSY

Le Groupe UMP, Nouveau Centre et Apparentés vote contre

RELATIONS INTERNATIONALES

Organismes -

- Conservatoire des Cuisines Méditerranéennes 1 membre

- MME. CARLOTTI

- Institut de la Méditerranée

2 membres titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : M. WEYGAND, Mme CARLOTTI

Suppléants : M. BENARIOUA, ROSSI

- Arc Latin

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : MME CARLOTTI

Suppléant : M.CONTE

RECHERCHE- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Recherche

Organismes-

- Centre International de Rencontres Mathématiques CNRS

- 1 membre

- M. WEYGAND

Observatoire des Sciences de l'Univers (Centre d'Océanologie de Marseille) 1 membre

- M. WEYGAND

- Centre Régional de Lasers Industriels

Conseil d'Administration- 1 membre

- M. WEYGAND

- Marseille Nice Génopole®- 1 membre

- M. WEYGAND

Enseignement Supérieur

Organismes-

- Université de Provence

Conseil d'administration : 1 titulaire

Conseil scientifique de l'Université : 1 titulaire

M WEYGAND

M GUINDE

- Université de Provence- Conseil stratégique pour l'insertion - 1 membre

- M. WEYGAND

-Université de Provence- Conseil de l'UFR « Lettres, Arts, Communication et Sciences du Langage »

M. WEYGAND

- Université de Provence- Centre de formation des musiciens intervenant en école élémentaire

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M WEYGAND

Suppléant : M MEDVEDOVSKY

Université de Provence- Conseil de l'UFR « Civilisations et humanités »

M WEYGAND

Université de Provence- Conseil de l'UFR « Langues anglo américaines et germaniques et langues étrangères appliquées »

M WEYGAND

Université de Provence- UFR des sciences géographiques et de l'aménagement- 1 membre

- M. WEYGAND

Université de Provence- UFR psychologie, sciences de l'éducation- 1 membre

- M. WEYGAND

- Université de la Méditerranée

1 membre titulaire

- M MASSE

- Université Paul Cézanne

Conseil d'Administration- 1 membre titulaire et 1 suppléant

Conseil scientifique de l'Université : 1 titulaire

- Titulaire : M WEYGAND- Suppléant : M GUINDE

M GUINDE

- Université de la Méditerranée- Faculté des Sciences de Luminy Conseil de l'UFR

1 membre-

M. WEYGAND

- Université Paul Cézanne Unité de Formation et de recherche- Faculté des sciences et techniques

- 1 membre- M. WEYGAND

- Université de Droit d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille.- Institut d'Administration des Entreprises

1 membre- M GUINDE

- Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille

- 1 membre- M ROSSI

- Commission Régionale des Etudes Médicales et Pharmaceutiques 1 membre par commission

. Commission des Etudes Médicales :

. Commission des Etudes Pharmaceutiques :

- M. AMIEL

M. CONTE

- Faculté de Médecine

Conseil de Faculté- 1 membre

- M. AMIEL

- I.U.T. Marseille- Institut Universitaire de Technologie- Université d'Aix Marseille III- Université Paul Cézanne

Conseil d'Administration -1 membre

- M. WEYGAND

- IUT d'Aix-en-Provence- Institut Universitaire de Technologie- Université Aix Marseille II- Université de la Méditerranée- 1 membre

- M. GUINDE

- IUT Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Provence (Arles et Digne) 1 membre

- M. WEYGAND

- Faculté des Sciences Economiques 1 membre

- M. WEYGAND

- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy 1 membre

- M. MASSE

- Faculté de droit et de science politique d'Aix Marseille 1 membre

- M.GUINDE

- Ecole Supérieure de commerce de Euromed Marseille 1 membre

M. WEYGAND

- Faculté des Sciences du Sport- 1 membre

- M OLMETA

- Ecole polytechnique universitaire de Marseille « Polytech'Marseille »- 1 membre

- M. MASSE

- Ecole Nationale de la Marine Marchande de Marseille- 1 membre

- M. OLMETA

- Institut de Mécanique de Marseille IM2/UNIMECA- 1 membre

- M. MASSE

- Ecole Centrale de Marseille

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M MASSE

Suppléant : M WEYGAND

- Ecole universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée 1 membre

- M AMIEL

- Université du temps libre

1 membre- M ROSSI

AGRICULTURE

Organismes -

- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur 1 membre titulaire

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. CHARRIER

- Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen. Conseil d'Administration – 2 titulaires et 2 suppléants

- Titulaires: MM RAIMONDI, SCHIAVETTI

Suppléants: MM. VULPIAN, CHARRIER

- Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale 2 membres administrateurs- 1 membre censeur

- Membres administrateurs : MM. GERARD, SCHIAVETTI

Membre censeur : M. GUINDE

- Commission géographique de la Durance 1 membre

- M. CONTE

- Commission Départementale d'orientation agricole 1 titulaire- 1 suppléant

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. BRES

- Chambre d'Agriculture 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. BRES

- Commission Départementale de Révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture 1 maire désigné par le CG

- M. VULPIAN

- Commission Départementale d'Aménagement Foncier- 4 titulaires et 4 suppléants

- Titulaires: MM. BRES, CHERUBINI, VULPIAN, CHARROUX

Suppléants: MM. GERARD, GUINDE, MARTINET, MME SANTORU

- A.P.E.A. 13- Association pour l'emploi en agriculture- 1 membre

- M. VULPIAN

- Service de remplacement agricole des Bouches-du-Rhône- 1 membre

- M. VULPIAN

- Service d'utilité agricole départemental de développement- 1 membre

- M. VULPIAN

- Syndicat Mixte des Usagers des Eaux du Partiteur du Merle- 2 membres

- MM. RAIMONDI, VULPIAN

- Commission départementale de Gestion de l'Espace (CODEGE) 2 membres dont 1 représentant le Président et 1 suppléant

- Représentant du Président : M. VULPIAN

M. BRES

Suppléant : M. GERARD

- Association Nationale des Elus du Vin

le Président ou son représentant

- M. CHERUBINI

- Centre Français du Riz- 1 membre

- M. SCHIAVETTI

- Réseau Climatologique Départemental 3 membres

- MM. GACHON, VULPIAN, JORDA

- CIRAME Centre d'Information Régional AgroMétéorologique- 1 membre

- M. VULPIAN

- Commission Régionale de l'Agriculture Raisonnée 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. BRES

- Comité départemental de la santé et de la protection animale (CDSPA) M le Président du Conseil Général et 2 membres

- M. EOUZAN représentant du Président

MM AMIEL, VULPIAN

- Groupement de défense sanitaire 1 membre

- M. VULPIAN

TOURISME

Organismes-

- Agence de Développement et de Réservation Touristique « Bouches-du-Rhône Tourisme »

M. le Président du Conseil Général

. Assemblée Générale : 9 membres

- MM. CONTE, BURRONI, EOUZAN, OLMETA, Mme BIAGGI, MM. BENARIOUA, NOYES, SCHIAVETTI, FONTAINE

Conseil d'Administration : 7 membres choisis parmi les Conseillers membres de l'Assemblée Générale

- MM. CONTE, BURRONI, EOUZAN, OLMETA, NOYES, BENARIOUA, SCHIAVETTI

- Jury des Villes et Villages Fleuris et des Maisons Fleuries du Département- 1 membre

- M. OLMETA

- Association des Relais et Gîtes Ruraux de France des Bouches-du-Rhône- 2 membres

- MM. CONTE, OLMETA

- Association Départementale des Bouches-du-Rhône des Logis de France- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
3 membres

- représentant du Président : M. OLMETA

MM. CONTE, VULPIAN, CHARRIER

- Comité Régional du Tourisme 1 membre

- M. CONTE

- Association des jumelages d'Aix en Provence 1 membre

- M .GUINDE

Le Groupe UMP, Nouveau Centre et Apparentés vote contre

POLITIQUE DE LA VILLE- VIE LOCALE

Politique de la ville

Organismes -

- Grand Projet Ville- Marseille Nord, Septèmes Groupement d'intérêt Public- 1 membre

Syndicat Mixte- 2 membres

- A renvoyer lors d'une séance ultérieure

Logement

Organismes-

- 13 Habitat
6 conseillers généraux

- Mme ECOCHARD, NARDUCCI, MM . MASSE, TONON, GACHON, FONTAINE

Le Groupe UMP, Nouveau Centre et Apparentés vote contre

- P.A.C.T.- A.R.I.M. - 1 membre

- M. FONTAINE

- Commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde des copropriétés du Pac Kalliste (Marseille 15ème.) - 1 membre

M. BENARIOUA

- Commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde de la copropriété des Rosiers (Marseille 14ème.)- 1 membre

- M. PEZET

- Commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde de la copropriété du Parc Bellevue- 2 membres

- Mme NARDUCCI, M. NOYES

- Commission d'examen des demandes de subventions formulées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) « Marseille Euroméditerranée » 1 membre

- M. FONTAINE

- Association Départementale pour l'information sur le Logement des Bouches du Rhône ADIL
le Président du Conseil Général et 3 membres

- MM. ROSSI, BENARIOUA, FONTAINE

- Comité Régional de l'Habitat en PACA

1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : M. FONTAINE

Suppléant : Mme NARDUCCI

- Commission locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Camargue Crau Montagnette- 1 membre

- M. CHERUBINI

- Plan d'adaptation des logements du Parc social de la ville de Port de Bouc- 1 membre

- Mme SANTORU

- OPAH- Rénovation urbaine de La Ciotat 1 membre

- M FONTAINE

Organismes -

- Programme Local de l'Habitat du SAN 1 membre
- M VIGOUROUX
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix- 1 membre
- M.GUINDE
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Marseille- 1 membre
- M.ROSSI
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence- 1 membre
- M. MAGGI
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue- 1 membre
- M. CHERUBINI
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays de Martigues- 1 membre
- M. RAIMONDI

Vie Locale

Organismes -

- Agence Technique Départementale d'assistance au service des Communes des Bouches du Rhône (ATD13) 7 membres
- MM. GERARD, MAGGI, CONTE, VULPIAN, GACHON, MARTINET, FONTAINE
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre

Conseil d'Administration- 1 membre

- M. OLMETA
- Association pour l'animation des Centres Sociaux de Martigues- 1 membre
- M. CHARROUX
- Comité Départemental des financeurs des centres sociaux- Le Président du Conseil Général ou son représentant
M le DGA de la Solidarité ou son représentant

M le Directeur de la DVL

- M.MARTINET
- Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances- Comité d'experts 2 membres
- Mmes SANTORU, ECOCHARD
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM)
. Comité Syndical : 4 titulaires et 4 suppléants
- Titulaires : MM.GERARD, , VULPIAN, SCHIAVETTI, LIMOUSIN
- Suppléants : MM. BURRONI, MAGGI, RAIMONDI, CHARROUX

- Commission Interdépartementale pour la répartition entre les communes du produit communal de la taxe professionnelle provenant de certains établissements exceptionnels 7 membres + 7 suppléants

- Titulaires : MM. CHERUBINI, RAIMONDI, MAGGI, VULPIAN, MARTINET, CHARROUX, MME VASSAL
- Suppléants : MM. OLMETA, GACHON, TASSY, ROSSI, BURRONI, Mme SANTORU, M. MIRON

JEUNESSE ET SPORTS

Jeunesse

Organismes-

- Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est de l'Etang de Berre
Conseil d'Administration- 1 membre

- M. TONON

- Mission Locale de Marseille- 1 membre

- M. BARTHELEMY

- Mission Locale Aubagne (Maison bleue)- 1 membre

- Mme SANTORU

- Mission Locale Pays Salonais- 1 membre

- M. MAGGI

- Mission Locale Pays d'Aix- 1 membre

-

M. GUINDE

- Mission Locale Martigues-Port de Bouc- 2 membres

- M. CHARROUX, Mme SANTORU

- Mission Locale La Ciotat- 1 membre

- M. FONTAINE

- Mission Locale du Pays d'Arles 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : M. VULPIAN

Suppléant : M. CHARRIER

- METIERAMA ADIME
1 représentant au Conseil d'Administration

- Mme ECOCHARD

- Commission Départementale de Coordination en matière de Jeunesse- 1 membre

- M. BARTHELEMY

- Fédération Méditerranéenne des Maisons de Jeunes et de la Culture des Académies d'Aix-Marseille et de Montpellier 1 membre

- M. BARTHELEMY

- Association pour l'insertion et l'emploi du pays martégal 1 membre

- M. CHARROUX

- Centre d'information jeunesse- 1 membre

M. BARTHELEMY

- Ecole de la Deuxième Chance

Conseil d'Administration- 2 membres

MM.JIBRAYEL, NOYES

Sports

Organismes-

- Commission Régionale du Sport de Haut Niveau- 1 membre

- M. JIBRAYEL

-Centre National pour le Développement du Sport Commission Régionale

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Titulaire : M. JIBRAYEL

Suppléant : M BARTHELEMY

- Institut Régional d'Education Physique 1 membre

- M. JIBRAYEL

- Institut National de Plongée Professionnelle et d'Intervention en milieu aquatique 2 membres titulaires et 2 suppléants

- Titulaires : MM. JIBRAYEL, OLMETA

Suppléants : MM. BARTHELEMY, MIRON

- Commission départementale pour le Développement du Sport 1 membre

- M. JIBRAYEL

CULTURE

Organismes-

Association du festival international d'art lyrique d'Aix en Provence et de l'académie européenne de musique- 1 membre

- M. PEZET

- Comité Museon Arlaten- 1 membre

- M. GUINDE

- Association des Rencontres internationales de la Photographie à Arles 1 membre

- M. VULPIAN

- Orchestre des jeunes de la Méditerranée Conseil d'administration- 1 membre

- M. PEZET

- GIP Centre Inter régional de Conservation et de Restauration du Patrimoine 1 membre pour le conseil d'administration

- M. NOYES

- Commission Départementale des objets mobiliers 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires: MM. NOYES, CHARRIER

Suppléants: MM. GUINDE, JORDA

- Commission régionale du patrimoine et des sites 2 titulaires et 2 suppléants

Section « recours »

Titulaires: MM. NOYES, GERARD

Suppléants: MM. GUINDE, CONTE

Titulaires : MM. GERARD, GUINDE

Suppléants : MM. OLMETA, CHERUBINI

- Commission Régionale des Professions du Spectacle 1 membre

- M. PEZET

- Association Marseille Provence capitale culturelle 2013 1 membre

- M. PEZET

- Site Mémorial des Milles. Comité Consultatif- 1 membre

- M. GUINDE

**Conseil Général
des Bouches-du-Rhône**

- DGS-

Service des Séances

Annexe au rapport n°15

**REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA
COMMISSION PERMANENTE DES COLLEGES PUBLICS**

ETABLISSEMENTS	- Conseiller général titulaire	- Conseiller général suppléant
MARSEILLE les Grands Carmes - Collège Vieux-Port Rue des Martégales (2ème) -	- M. GUERINI	- Mme SPORTIELLO
- Collège Jean-Claude Izzo Place Espercieux (2ème)	- Mme SPORTIELLO	- M. GUERINI
MARSEILLE Notre Dame du Mont - Collège Anatole France 8, Cours Pierre Puget (6ème)	- Mme BIAGGI	- Mme CARLOTTI
- Collège Fraissinet 6 Allée Fraissinet (5ème)	- Mme BIAGGI	- Mme ECOCHARD
- Collège Jean Malrieu 51 Rue François Arago (5ème)	- Mme BIAGGI	- Mme ECOCHARD
MARSEILLE Belle de Mai - Collège Belle de Mai 4, rue du Docteur Léon Perrin (3ème)	- Mme NARDUCCI	- Mme SPORTIELLO
- Collège Edgar Quinet 91, rue de Crimée (3ème)	- Mme NARDUCCI	- Mme SPORTIELLO
- Collège Versailles 12 Rue de Versailles (3ème)	- Mme NARDUCCI	- Mme SPORTIELLO
MARSEILLE Les Cinq Avenues - Collège Longchamp 23, rue Jean de Bernardy (1er)	- Mme CARLOTTI	- Mme ECOCHARD
- Collège Chartreux 56 Avenue des Chartreux (4ème)	- Mme CARLOTTI	- Mme ECOCHARD
- Collège Chape 9, rue Chape (4ème)	- Mme CARLOTTI	- Mme ECOCHARD
MARSEILLE St Mauront - Collège Rosa Parks 61, Traverse du Bachas (15ème)	- M. NOYES	- M. JIBRAYEL
- Collège Jules Ferry Campagne Levêque- Saint Louis - B.P. 60 Boulevard Ledru Rollin(15ème)	- M. NOYES	- M. JIBRAYEL
MARSEILLE St Just - Collège Clair Soleil 53, Bd Charles Moretti (14ème)	- M. ROSSI	- M. PEZET
- Collège Alexandre Dumas 37, Traverse de Gibraltar (14ème)	- M. PEZET	- M. ROSSI
- Collège Henri Wallon Traverse du Couvent (14ème)	- M. PEZET	- M. WEYGAND
- Collège Marie Laurencin Traverse du Colonel (14ème)	- M. PEZET	- M. ROSSI
- Collège Auguste Renoir 50, Avenue Saint Paul (13ème)	- M. PEZET	- M. WEYGAND
- Collège Edmond Rostand Bd Bouge- Malpassé (13ème)	- M. PEZET	- M. WEYGAND

MARSEILLE Montolivet - Collège Darius Milhaud 36 Bd Louis Armand (12ème)	- M. REY	- M. MASSE
- Collège Germaine Tillion Allée Archam Babayan (12ème)	- M. REY	- M. MASSE
- Collège André Chenier 23, rue de l'Aiguillette- BP 200 (12ème)	- M. REY	- M. MASSE
MARSEILLE La Capelette - Collège Vincent Scotto 76 Rue des Forges (10ème)	- Mme ECOCHARD	- Mme CARLOTTI
- Collège Pont de Vivaux 31, rue François Mauriac (10ème)	- Mme ECOCHARD	- M. OLMETA
- Collège Romain Rolland 73, rue Alfred Curtel- BP 86- (10ème)	- Mme ECOCHARD	- Mme CARLOTTI
MARSEILLE Vauban - Collège Pierre Puget 62 Rue du Docteur Escat (6ème)	- M. MALRAIT	- Mme SPORTIELLO
- Collège Adolphe Monticelli 93, Bd Périer (8ème)	- M. MALRAIT	- Mme SPORTIELLO
MARSEILLE Belsunce - Collège Gaston Defferre 22, rue P. Codaccioni (7ème)	- Mme SPORTIELLO	- Mme CARLOTTI
MARSEILLE Verduron - Collège Arthur Rimbaud Traverse Santi, La Calade (15ème)	- M. JIBRAYEL	- M. NOYES
- Collège Jean Moulin 26, rue Fortuné Chaillan (15ème)	- M. JIBRAYEL	- M. NOYES
- Collège Henri Barnier 269 Bd Henri Barnier (16ème)	- M. JIBRAYEL	- M. NOYES
- Collège de l'Estaque 348, rue Rabelais (16ème)	- M. JIBRAYEL	- M. NOYES
MARSEILLE St Barthélémy - Collège Edouard Manet Avenue Raimu (14ème) - Collège Pythéas	- M. ROSSI	- M. WEYGAND
Rue des Gardians (14ème)	- M. ROSSI	- M. WEYGAND
MARSEILLE Notre Dame Limite - Collège Massenet 35, Bd Massenet (14ème) - Collège Elsa Triolet	- M. BENARIOUA	- M. ROSSI
Place Alphonse Canovas (15ème)	- M. BENARIOUA	- M. ROSSI
- Collège Vallon des Pins Bd du Bosphore (15ème)	- M. BENARIOUA	- M. ROSSI
MARSEILLE La Rose - Collège Jacques Prévert 87 Avenue de Frais Vallon (13ème)	- M. WEYGAND	- M. ROSSI
- Collège Stéphane Mallarmé Avenue de la Croix Rouge- BP 92 (13ème)	- M. WEYGAND	- M. ROSSI
MARSEILLE Les Olives		

- Collège André Malraux 250 Rue Albert Einstein (13ème)	- M. MASSE	- M. ROSSI
- Collège Jean Giono Allée des Chardonnerets St Théodore (13ème)	- M. MASSE	- M. ROSSI
MARSEILLE Les Trois Lucs - Collège Les Caillols 66, rue de la Sariette (12ème)	- M. ASSANTE	- M. BARTHELEMY
- Collège Ruissatel 73, Rue de l'Audience (11ème)	- M. ASSANTE	- M. BARTHELEMY
- Collège Louis Armand 116 Rue Saint-Jean du Désert (12ème)	- M. ASSANTE	- M. ASSANTE
MARSEILLE Saint Marcel - Collège Château Forbin 286, Bd de St Marcel (11ème)	- M. BARTHELEMY	- M. MASSE
- Collège François Villon 18, rue Courencq (11ème)	- M. BARTHELEMY	- M. MASSE
MARSEILLE Sainte-Marguerite - Collège Coin Joli Parc Sévigné 2, avenue Aviateur Le Brix (9ème)	- M. GARNIER	- M. OLMETA
- Collège Sylvain Menu 21 Boulevard de la Gaye (9ème)	- M. GARNIER	- M. OLMETA
- Collège Louis Pasteur 48, Bd Paul Claudel (9ème)	- M. GARNIER	- M. OLMETA
- Collège Vallon de Toulouse 40, Chemin du Val des Bois (9ème)	- M. GARNIER	- M. OLMETA
MARSEILLE Mazargues - Collège Grande Bastide 18, Chemin Joseph Aiguier (9ème)	- M. REAULT	- M. OLMETA
- Collège Roy d'Espagne 36, ch. du Roy d'Espagne- BP 61 (9ème)	- M. REAULT	- M. OLMETA
AIX EN PROVENCE Centre - Collège Campra 16, rue Pierre et Marie Curie 13100- AIX EN PROVENCE	- M. GENZANA	- M. MEDVEDOWSKY
- Collège Mignet 41, rue Cardinale- B.P. 40 13601- AIX EN PROVENCE Cedex 1	- M. GENZANA	- M. GUINDE
- Collège les Prêcheurs 30, Place des Prêcheurs 13100- AIX EN PROVENCE	- M. GENZANA	- M. MEDVEDOWSKY
AIX EN PROVENCE Sud Ouest - Collège Arc de Meyran Avenue Arc de Meyran B.P. 70.020 13181- AIX EN PROVENCE Cedex 5	- M. GUINDE	- M. MEDVEDOWSKY
- Collège Jas de Bouffan Boulevard Saint-John Perse 13090- AIX EN PROVENCE	- M. GUINDE	- M. MEDVEDOWSKY
- Collège Château Double Rue A. Flemming 13090- AIX EN PROVENCE	- M. GUINDE	- M. MEDVEDOWSKY

AIX EN PROVENCE Nord Est

- Collège Rocher du Dragon

Avenue Henri Pontier

13100- AIX EN PROVENCE

- M. BOUVET

- M. MEDVEDOWSKY

- Collège Saint-Eutrope

Chemin de Saint Donnat

13100- AIX EN PROVENCE

- M. BOUVET

- M. MEDVEDOWSKY

ALLAUCH

- Collège Yves Montand

121, Chemin du Vallon Vert- BP 127

13718 ALLAUCH Cedex

- M. EOUZAN

- M. BARTHELEMY

- Collège Olympe de Gouges

Avenue Louis Pasteur

13380 PLAN DE CUQUES

- M. EOUZAN

- M. BARTHELEMY

ARLES Ouest

- Collège Ampère

3 Rue des Félibres

13200- ARLES

- M. SCHIAVETTI

- M. VULPIAN

- Collège Robert Morel (avec SES)

Rue Robert Martin

13200- ARLES

- M. SCHIAVETTI

- M. VULPIAN

ARLES Est

- Collège Frédéric Mistral

Bld Emile Combes

13200- ARLES

- M. VULPIAN

- M. SCHIAVETTI

- Collège Vincent Van Gogh

B.P. 189- Rue Jean Giono

13637- ARLES Cedex

- M. VULPIAN

- M. CHASSAIN

- Collège Charles Rieu

Le Village

Avenue des Galoubets

13310- SAINT MARTIN DE CRAU

- M. VULPIAN

- M. CONTE

AUBAGNE Est

- Collège Lakanal

Chemin des Fyols

13400 AUBAGNE

- M. GIBERTI

- M. FONTAINE

- Collège Les Gorguettes- Gilbert Rastoin

Avenue des Gorguettes

13260- CASSIS

- M. GIBERTI

- M. FONTAINE

- Collège Jean de la Fontaine

Avenue César Baldaccini

13420- GEMENOS

- M. GIBERTI

- M. FONTAINE

AUBAGNE Ouest

- Collège Lou Garlaban (avec SES)

Avenue de l'Amitié- B.P. 531

13400- AUBAGNE Cedex

- M. FONTAINE

- Mme GARCIA

BERRE L'ETANG

- Collège Fernand Léger (avec SES)

Rue Fernand Léger- BP 30

13130- BERRE L'ETANG

- M. MARTINET

- M. MAGGI

- Collège Jean-Yves Cousteau

Avenue de la Plantade

13340- ROGNAC

- M. MARTINET

- M. GACHON

- Collège René Seyssaud

Bld Joliot Curie

13250- SAINT CHAMAS

- M. MARTINET

- M. MAGGI

LA CIOTAT

- Collège Jean Jaurès
55 Boulevard Bertolucci- BP 148
13708- LA CIOTAT Cedex - M. BORE - M. FONTAINE

- Collège Les Matagots (avec SES)
Avenue Emile Sellon
13600- LA CIOTAT - M. BORE - M. FONTAINE

- Collège Virebelle
Chemin du Puits Brunet- Quartier Virebelle
13600- LA CIOTAT - M. BORE - M. FONTAINE

CHATEAURENARD

- Collège Roquecoquille
Quartier de Roquecoquille- BP 110
13160- CHATEAURENARD - Mme AYME-BERTRAND - M. CHERUBINI

CHATEAUNEUF COTE BLEUE

- Collège les Amandeirets
6 Avenue du Général Leclerc
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - M. BURRONI - M. GACHON

- Collège « Le Petit Prince »
Chemin de Fonse
13180- GIGNAC LA NERTHE - M. BURRONI - M. GACHON

- Collège Pierre Matraja
Route de Martigues
13960- SAUSSET LES PINS - M. BURRONI - M. MARTINET

EYGUIERES

- Collège Collines Durance
Place Raoul Coustet
13370- MALLEMORT - M. CONTE - M. GERARD

- Collège Lucie Aubrac
Quartier Les Coudoulières
13430- EYGUIERES - M. CONTE - M. GERARD

GARDANNE

- Collège Georges Brassens
Montaury la Benoîte
13320- BOUC BEL AIR - M. JORDA - M. AMIEL

- Collège Gabriel Péri
3 rue Jules Ferry- BP 59
13120- GARDANNE - M. JORDA - Mme GARCIA

- Collège Pesquier
Quartier du Pesquier
Rue Charles Pauriol
13120- GARDANNE - M. JORDA - Mme GARCIA

- Collège François Mitterrand
Route de Gardanne
13109- SIMIANE COLLONGUE - M. JORDA - M. AMIEL

LAMBESC

- Collège Jean Guehenno
Avenue Jules Ferry
13410 LAMBESC - M. GERARD - M. GUINDE

- Collège Les Garrigues
Route de Saint-Cannat
13840- ROGNES - M. GERARD - M. GUINDE

MARIGNANE

- Collège Emilie de Mirabeau
Route de Gignac- BP 90
13700MARIGNANE

- M. LE DISSES

- M. BURRONI

- Collège Georges Brassens
Avenue du Général de Gaulle
13721- MARIGNANE Cedex

- M. LE DISSES

- M. BURRONI

- Collège Jacques Prévert
Chemin de Clamony- BP 24
13730- SAINT VICTORET

- M. LE DISSES

- M. BURRONI

MARTIGUES Est

- Collège Gérard Philippe
Quartier des Deux Portes
13500- MARTIGUES

- M. CHARROUX

- M. BURRONI

- Collège Henri Wallon
Bd Léo Lagrange
13500- MARTIGUES

- M. CHARROUX

- M. BURRONI

- Collège Marcel Pagnol
Chemin des Rayettes
13500- MARTIGUES

- M. CHARROUX

- Mme SANTORU

MARTIGUES Ouest

- Collège Honoré Daumier
Croix Sainte
13500 MARTIGUES

- Mme SANTORU

- M. CHARROUX

- Collège Paul Eluard
2 Allée Paul Eluard
13110- PORT DE BOUC

- Mme SANTORU

- M. CHARROUX

- Collège Frédéric Mistral
Avenue Frédéric Mistral- B.P. 208
13110- PORT DE BOUC

- Mme SANTORU

- M. CHARROUX

ISTRES NORD

- Collège Albert Camus
Boulevard Guy de Maupassant
13140- MIRAMAS

- M. VIGOUROUX

- M. RAIMONDI

- Collège La Carraire
Rue Carnot- BP 21
13141 MIRAMAS Cedex

- M. VIGOUROUX

- M. RAIMONDI

- Collège Miramaris
Avenue du Levant
13140 MIRAMAS

- M. VIGOUROUX

- M. RAIMONDI

ISTRES SUD

- Collège Alphonse Daudet
Le Prépaou
13800 ISTRES

- M. RAIMONDI

- M. VIGOUROUX

- Collège Elie Coutarel
35 Rue Canadels
13800- ISTRES

- M. RAIMONDI

- M. VIGOUROUX

- Collège Louis Pasteur
Place Roger Salengro
13800 ISTRES

- M. RAIMONDI

- M. VIGOUROUX

- Collège André Malraux
Quartier de la Jonquière- B.P. 245
13270- FOS SUR MER

- M. RAIMONDI

- M. VIGOUROUX

ORGON

- Collège Mont-Sauvy
Av. du Lieutenant Colonel Raynaud
13660- ORGON - M. BRES - M. CHERUBINI

- Collège Françoise Dolto
Quartier de la Crau- D 24
Route Jean Moulin
13670 SAINT-ANDIOL - M. BRES - M. CHERUBINI

PELISSANNE

- Collège Roger Carcassonne
Quartier St Roch- Les Enjouvènes
13330- PELISSANNE - M. MAGGI - M. MARTINET

- Collège Roquepertuse
Allée Evariste Galois
13880- VELAUX - M. MAGGI - M. MARTINET

- Collège Louis Leprince Ringuet
Avenue de Broglie- BP 7
13580- LA FARE LES OLIVIERS - M. MAGGI - M. MARTINET

LES PENNES MIRABEAU

- Collège Jacques Monod
Avenue du Capitaine Brutus
13170- LES PENNES MIRABEAU - M. AMIEL - M. BURRONI

- Collège Marc Ferrandi
Avenue du 8 mai 1945
13240- SEPTEMES LES VALLONS - M. AMIEL - M. JIBRAYEL

- Collège Marie Mauron
Avenue Raymond Martin
13480- CABRIES - M. AMIEL - M. BURRONI

PEYROLLES EN PROVENCE

- Collège JeanJaurès
Quartier la Marinière
13860- PEYROLLES EN PROVENCE - M. MEDVEDOWSKY - M. GUINDE

PORT SAINT LOUIS DU RHONE

- Collège Maximilien Robespierre
Avenue Louis Aragon
13230- PORT SAINT LOUIS DU RHONE - M. CHARRIER - M. SCHIAVETTI

ROQUEVAIRE

- Collège Ubelka
Quartier les Artauds
13390 AURIOL - Mme GARCIA - M. FONTAINE

- Collège Louis Aragon
Quartier Saint Roch
13360- ROQUEVAIRE - Mme GARCIA - M. FONTAINE

- Collège Moustier
Avenue de l'Ancienne Gare
13850 GREASQUE - Mme GARCIA - M. TASSY

SAINT REMY DE PROVENCE

- Collège Glanum
Avenue Théodore Aubanel- B.P. 104
13533- SAINT REMY DE PROVENCE
Cedex - M. CHERUBINI - M. CONTE

SALON DE PROVENCE

- Collège Joseph d'Arbaud
Quartier de Lurian
13300- SALON DE PROVENCE - M. TONON - M. CONTE

- Collège Jean Moulin Bd de l'Europe- B.P. 133 13657- SALON DE PROVENCE	- M. TONON	- M. CONTE
- Collège Jean Bernard Boulevard de la Reine Jeanne 13300- SALON DE PROVENCE	- M. TONON	- M. MAGGI
TARASCON		
- Collège René Cassin Avenue Prosper Mérimée 13150- TARASCON	- M. LIMOUSIN	- M. VULPIAN
TRETS		
- Collège de Rousset CD 56- Quartier du Plantier 13790- ROUSSET	- M. TASSY	- M. GUINDE
- Collège Font d'Aurumy Font d'Aurumy et Masse 13710- FUYEAU	- M. TASSY	- M. GUINDE
- Collège Les Hauts de l'Arc Rue Marius Jatteaux 13530- TRETS	- M. TASSY	- M. GUINDE
VITROLLES		
- Collège Henri Bosco (avec SES) Domaine des Pins- B.P. 41 13742- VITROLLES Cedex	- M. GACHON	- M. BURRONI
- Collège Henri Fabre 65, Bld Paul Guigou 13127- VITROLLES	- M. GACHON	- M. BURRONI
- Collège Simone de Beauvoir ZAC le Griffon 13127 VITROLLES	- M. GACHON	- M. BURRONI
- Collège Camille Claudel 49, av. du 8 Mai 1945 13127- VITROLLES	- M. GACHON	- M. BURRONI

CITES MIXTES :

Le Conseiller Général siège à titre consultatif.

MARSEILLE Belsunce		
- Collège Adolphe Thiers 5, Place du Lycée (1er) (Cité Mixte avec le Lycée Thiers)	- Mme SPORTIELLO	- Mme CARLOTTI
MARSEILLE La Pointe Rouge		
- Collège Marseilleveyre 83, Traverse Parangon (8ème) (Cité Mixte avec le Lycée Marseilleveyre)	- M. MIRON	- M. OLMETA
MARSEILLE Saint Giniez		
- Collège Honoré Daumier 46, avenue Clot Bey (8ème) (Cité Mixte avec le Lycée H. Daumier)	- Mme VASSAL	- M. OLMETA
MARSEILLE La Pomme		
- Collège Les Bartavelles 31, Traverse Valbarelle- St Loup (10ème) (Cité Mixte avec le Lycée Pagnol)	- M. OLMETA	- M. BARTHELEMY

AUBAGNE Ouest
- Collège Joliot Curie
Avenue des Goums
13400- AUBAGNE
(Cité Mixte avec le Lycée Joliot Curie)

- M. FONTAINE

- Mme GARCIA

**Conseil Général
des Bouches-du-Rhône**

- DGS-

Service des Séances

Annexe au rapport n°16

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

MARSEILLE Les Grands Carmes
 - Collège privé Notre Dame de la Major
 31/33 Montée des Accoules
 13002- MARSEILLE - M. GUERINI

- Collège privé Belsunce
 13, rue Fauchier
 13002- MARSEILLE - M. GUERINI

MARSEILLE Belsunce
 - Collège privé du Sacré Coeur
 22, rue Barthélemy
 13001- MARSEILLE - Mme SPORTIELLO

MARSEILLE Notre Dame du Mont
 - Collège privé Chevreul Champavier
 22, rue Brochier
 13005- MARSEILLE -Mme BIAGGI

- Collège privé Cours Bastide
 50, rue de Lodi
 13006- MARSEILLE - Mme BIAGGI

- Collège privé Saint Vincent de Paul
 30, rue Stanislas Torrents
 13006- MARSEILLE - Mme BIAGGI

- Collège Privé Gan Ami
 47, rue St Suffren
 13006- MARSEILLE - Mme BIAGGI

- Collège privé Saint Thomas d'Aquin
 23, rue Dieudé
 13006- MARSEILLE - Mme BIAGGI

- Collège privé Saint Joseph les Maristes
 22/24, rue Sainte Victoire
 13006- MARSEILLE - Mme BIAGGI

MARSEILLE Belle de Mai
 - Collège privé Saint Charles (Boyer)
 8 Boulevard Massot
 13003- MARSEILLE - Mme NARDUCCI

MARSEILLE Saint Mauront
 - Collège privé Saint Mauront
 41, rue Félix Pyat
 13003- MARSEILLE - M. NOYES

- Collège privé Notre Dame de la Viste
 111, Chemin Henri Beyle- BP 12
 13314- MARSEILLE Cedex 15 - M. NOYES

- Collège privé Saint Joseph Viala
 61, Bd Viala
 13344- MARSEILLE Cedex 15 - M. NOYES

MARSEILLE La Blancarde
 - Collège privé Saint Bruno La Salle
 8 A, Place E. Audran
 13248- MARSEILLE Cedex 04 - Mme CARLOTTI

- Collège privé Sainte Marie Blancarde
 159, Bd de la Blancarde
 13004- MARSEILLE - M. DI NOCERA

- Collège privé Chevreul de la Blancarde
 1, rue Saint François de Sales
 13248- MARSEILLE Cedex4 - M. DI NOCERA

MARSEILLE le Camas
 - Collège privé Saint Charles (Camas)
 21, rue du Camas
 13392- MARSEILLE Cedex 05 - Melle PUSTORINO

MARSEILLE les Cinq Avenues
 - Collège privé Saint Joseph de la Madeleine
 172 Bis, Bd de la Libération
 13248- MARSEILLE Cedex 4 - Mme CARLOTTI

MARSEILLE Saint Just
 - Collège privé Lacordaire
 7, Bd Lacordaire
 13013- MARSEILLE - M. PEZET

- Collège privé Yavné
 44 Bd Barry
 13013- MARSEILLE - M. PEZET

MARSEILLE Saint Barthélémy
 - Collège privé de Tour Sainte
 12 avenue Tour Sainte
 13014- MARSEILLE - M. ROSSI

- Collège privé Henri Margalhan
 11 Chemin du Four de Buze- Ste Marthe
 13014- MARSEILLE - M. ROSSI

MARSEILLE La Capelette
 - Collège privé Ort Bramson
 9 rue des Forges
 13010- MARSEILLE - Mme ECOCHARD

MARSEILLE Saint Giniez
 -Collège privé Sainte Anne
 18 rue Thieux
 13008 MARSEILLE - Mme VASSAL

- Collège privé Provence
 42, Bd Emile Sicard
 13272- MARSEILLE Cedex 8 - Mme VASSAL

MARSEILLE Vauban
 - Collège privé Saint-Eugène de Mazenod
 76, rue du Rouet
 13008- MARSEILLE - M.MALRAIT

- Collège privé Notre Dame de France
 132, rue Breteuil- BP 92
 13253- MARSEILLE Cedex 6 - M.MALRAIT

- Collège privé Saint Joseph de Cluny
 160, Avenue du Prado
 13295 MARSEILLE Cedex 08 - M. MALRAIT

MARSEILLE La Rose
 - Collège privé Sévigné
 1, avenue de Saint Jérôme
 13388- MARSEILLE Cedex 13 - M. WEYGAND

MARSEILLE Les Trois Lucs
 - Collège privé Hamaskaïne
 60 Boulevard Pinatel
 13012- MARSEILLE - M. REY

- Collège privé Notre Dame de la Jeunesse
 59 Avenue Saint-Menet- Château Régis
 13396- MARSEILLE cedex 11 - M. ASSANTE

MARSEILLE Sainte Marguerite
 - Collège privé Pastré- Grande Bastide
 20 avenue de la Grande Bastide
 Sainte-Marguerite- BP 545
 13422- MARSEILLE Cedex 10 - M. GARNIER

MARSEILLE Mazargues
 - Collège privé Sainte Trinité
 55, avenue de Lattre de Tassigny
 13009- MARSEILLE - M. REAULT

AIX Sud Ouest
 - Collège privé La Nativité
 8 rue J. Andréani- La Beauvalle
 13097- AIX EN PROVENCE Cedex 2 - M. GUINDE

AIX Centre
 - Collège privé Saint Joseph
 16, Cours Saint Louis
 13100- AIX EN PROVENCE - M. GENZANA

- Collège privé Sainte Catherine de Sienne
 20 Rue Mignet
 13100- AIX EN PROVENCE - M. GENZANA

AIX Nord Est
 - Collège privé Le Sacré Coeur
 29, cours des Arts et Métiers
 13100- AIX EN PROVENCE - M. GENZANA

- Collège privé de La Chesneraie
 105 Chemin de la Bosque
 13540- PUYRICARD - M. BOUVET

AUBAGNE Ouest
 - Collège privé Sainte Marie
 302 Chemin de Riquet
 13400- AUBAGNE - M. FONTAINE

AUBAGNE Est
 - Collège privé Saint Augustin
 Avenue Jean-Augustin Ingres
 13470- CARNOUX EN PROVENCE - M. GIBERTI

ARLES Est
 - Collège privé Saint Charles
 2, rue de la Calade
 13200- ARLES - M. SCHIAVETTI

CHATEAURENARD
 - Collège privé Saint-Joseph
 30, rue du Moulin- BP 70
 13832- CHATEAURENARD Cedex - Mme AYME-BERTRAND

- Collège privé Alpilles-Durance
 4, Rue des Ecoles- BP 13
 13870- ROGNONAS - Mme AYME-BERTRAND

CHATEAUNEUF- COTE BLEUE
 - Collège privé Saint Louis
 Allée Saint-Louis
 13180- GIGNAC LA NERTHE - M. BURRONI

MARIGNANE
 - Collège privé Sainte Marie
 La Plaine Notre Dame
 13700- MARIGNANE - M. LE DISSES

LES PENNES MIRABEAU

- Collège privé Sainte Elisabeth

Vieille Route de La Gavotte- Les Cadeneaux

13170- LES PENNES MIRABEAU - M. AMIEL

SALON DE PROVENCE

- Collège privé Viala Lacoste

76, avenue Gaston Cabrier

13300- SALON DE PROVENCE - M. TONON

- Collège privé La Présentation

162 Rue Maréchal Joffre

13300- SALON DE PROVENCE - M. TONON

TARASCON

- Collège privé Sainte Marthe

Avenue Alphonse Daudet- BP 61

13152- TARASCON Cedex - M. LIMOUSIN

**Conseil Général
des Bouches-du-Rhône**

- DGS-

Service des Séances

Annexe au rapport n°17

**REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL
AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE
ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES**

**Conseil de surveillance
des établissements de santé**

- Centre Hospitalier Régional Assistance Publique de Marseille 1 membre	- M. GUERINI
- Centre Hospitalier du Pays d'Aix 1 membre	- M. AMIEL
- Centre hospitalier Joseph Imbert Arles 1 membre	- M. VULPIAN
- Centre hospitalier Louis Brunet Allauch 1 membre	- M. EOUZAN
- Centre hospitalier Edmond Garcin Aubagne 1 membre	- Mme GARCIA
- Centre hospitalier de La Ciotat 1 membre	- M. BORE
- Centre hospitalier les Rayettes Martigues 1 membre	- M. CHARRIER
- Centre hospitalier de Salon-de-Provence 1 membre	- M. VIGOUROUX
- Hôpitaux des portes de Camargue 1 membre	- M. LIMOUSIN
- Centre Hospitalier Spécialisé «Edouard Toulouse» à Marseille 2 membres	- MM. BENARIOUA, NOYES
- Centre Hospitalier Spécialisé «Montperrin» à Aix en Provence 2 membres	- MM. GUINDE, AMIEL
- Centre Hospitalier Spécialisé «Valvert» à Marseille 2 membres	- MM. BARTHELEMY, OLMETA
- Centre hospitalier universitaire de Nimes 1 membre	- M. SCHIAVETTI

Conseil d'administration des maisons de retraite publiques

Arrondissement de Marseille

- MARSEILLE

Centre gérontologique départemental

Rue Elzeard Rougier

13012 Marseille- 2 membres

- MM. MASSE, BARTHELEMY

- CASSIS

10, avenue du Dr E. Agostini 13260- Cassis 2 membres

- Mme GARCIA, M. FONTAINE

- ROQUEVAIRE- AURIOL

Avenue des alliés BP 3

13717 Roquevaire cedex 2 membres-

- Mme GARCIA, M. FONTAINE

Arrondissement d'Istres

- ISTRES

40- 42 Avenue Cardoline

13800 Istres 2 membres

- MM. RAIMONDI, VIGOUROUX

- MARIGNANE

Route de Gignac

13700 Marignane 2 membres

- MM. AMIEL, BURRONI

- SAINT CHAMAS

Bd Pasteur

13250 St Chamas 2 membres

- MM. MARTINET, MAGGI

Arrondissement d'Aix en Provence

- SAINT CANNAT

Avenue Pasteur

13760 St Cannat 2 membres

- MM. BRES, GUINDE

- LA FARE LES OLIVIERS

Avenue du Pavillon

13580 La Fare 2 membres

- MM. MAGGI, MARTINET

- LAMBESC

L'Ensouleïado

1, avenue de Verdun

13410 LAMBESC 2 membres

- MM. GERARD, GUINDE

Arrondissement d'Arles

- Maison de retraite intercommunale de BARBENTANE

- CHATEAURENARD

Canto Cigalo

64, avenue du Général de Gaulle

13160- Chateaurenard 2 membres

- Mme AYME-BERTRAND M. BRES

- Maison de retraite intercommunale de la Durance

18, Avenue de St-Andiol

13440 Cabannes 2 membres

- MM. CHERUBINI, BRES

- MAUSSANE

La Vallée des Baux

13520 Maussane Les Alpilles 2 membres

- MM. CHERUBINI, BRES

- MAILLANE

25, rue Notre Dame

13910- Maillane 2 membres

- MM. CHERUBINI, BRES

- EYRAGUES
13630- Eyragues 2 membres

- Mme AYME-BERTRAND M. BRES

- FONTVIEILLE
Foyer Alphonse Daudet
Avenue des Moulins
13990 Fontvieille 2 membres

- MM. CHERUBINI, VULPIAN

- PORT SAINT LOUIS DU RHONE
Les Magnolias- Avenue Louis Gros
13230- Port Saint Louis du Rhône 2 membres

- MM. VULPIAN, CHARRIER

- SAINT-REMY-DE-PROVENCE
EHPAD public 3 membres

- MM. VULPIAN, SCHIAVETTI, BRES

* * * * *

Orientations budgétaires du 14 avril 2011

COMPTE RENDU

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

M. Hervé CHERUBINI
Rapport d'orientations budgétaires 2011

A pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2011.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À M. GÉRARD LAFONT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE EN L'ABSENCE DE MME MONIQUE AGIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 18 AU 22 AVRIL 2011 INCLUS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUE-

RINI, Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 18 au 22 avril 2011 inclus, par monsieur Gérard LAFONT, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Madame le directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2011 FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté n°18 du 7 avril 2011 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU le courrier du 8 octobre 2010 du syndicat FO relatif à la démission de Monsieur Philip SION du syndicat FO, ingénieur, aux CAP et compte tenu de sa représentativité en sa nouvelle qualité de représentant élu sans étiquette ;

VU le courrier du 15 mars 2011 du syndicat FO remplaçant M. Stéphane FERRANDI, adjoint administratif 1ère classe, suite à la démission de son mandat, par Mme Ghanya TOUATI, adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement ;

VU le courrier du 15 mars 2011 de Mme Ghanya TOUATI acceptant de siéger à compter du 1er mars 2011 comme suppléant ;

Vu le courrier du 14 décembre 2010 de Mme Christiane JEAN, Educatrice chef de jeunes enfants, informant de sa démission comme suppléante pour la catégorie B ;

VU le courrier du 17 mars 2011 de Mme Dominique FANNY, assistant socio éducatif principal, informant de son remplacement de Mme Christiane JEAN suppléante ;

VU le courrier du 18 mars 2011 de la CGT désignant Mme Fanny DOMINIQUE comme remplaçante au poste de suppléante de Mme Christiane JEAN pour les personnels de la catégorie B ;

VU le courrier du 26 janvier 2011 de Mme Marie-Françoise MARZOCCHI, attachée, faisant part de son départ à la retraite à compter du 2 mars 2011 ;

Vu le courrier du 27 janvier 2011 de la CFTC indiquant le départ en retraite de Mme Marie-Françoise MARZOCCHI, attachée, titulaire et son remplacement par Mme Carmen FAVALORO, assistante médico technique ;

Vu le courrier du 27 janvier 2011 de la CFTC désignant Mme Chantal CASTAING, puéricultrice, comme suppléante ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er - La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I- REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général
 M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général
 M. Gaby CHARROUX, Conseiller Général
 M. Rebiai BENARIOUA, Conseiller Général
 M. Denis ROSSI, Conseiller Général
 M. Jean-Marc CHARRIER, Conseiller Général
 M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
 Mme Evelyne SANTORU, Conseillère Générale

II- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T	Mme Hélène PORTE Médecin hors classe	M. Michel MARTIN Conservateur des bibliothèques
F.O.	M. Georges COLLINS Directeur	Mme Martine CROS Directeur

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Carmen FAVALORO Assistante médico-technique	Mme Chantal CASTAING Puéricultrice
C.G.T.	Mme Corinne CARATTALAM. Conseiller socio-éducative	Jean-Pierre HOVAGUIMIAN Conseiller socio-éducatif
F.O.	Mme Marie-Ange GRANGEON Attachée principale	Mme Sabine CAMILLERI Attachée principale
	Mme Nicole BARBERIS Attachée	
Sans Etiquette	M. Philip SION Ingénieur	
F.S.U.	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. supérieure

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie MAJOLET Educatrice Principale Jeunes Enfants	Mme Patricia SAFAR Rédactrice Chef
C.G.T.	Mme Martine RENEVEY Assistante socio-éducative ppale	Mme Isabelle NIATI Assistante socio-éducative ppale
	Mme Antoinette SALVEMINI Rédactrice chef	Mme Dominique FANNY Assistant socio éducatif principal
F.O.	M. Bruno BAILLY Ingénieur	M. Jacques ROUGIER Rédacteur chef
F.S.U.	Mme C. CHASTELLIERE AMOROS Assistante socio-éducative ppale	Mme Linda BESTARD Rédactrice chef

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme Martine CHANNAC Rédactrice chef	M. Marc BOUVY Rédacteur chef
F.O.	Mme Marguerite CAPUTO Rédactrice chef	M. Richard TRINCHERO Technicien ppal 2ème classe
F.S.U.	Mme C. JEAN-DIT-GAUTIER Rédactrice chef	Mme Sylvie PORZIO Rédactrice ppale

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	M. Frédéric GARABEDIAN Agent de maîtrise	Mme Jacqueline RICARD Rédacteur
C.G.T.	M. Antoine RUIZ Agent de Maîtrise ppal	M. Alain LAVIT Adjoint Technique ppal 2è cl. des établissements d'enseignement
	M. Patrick BELMONTE	M. Patrick FORGET

	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise ppal
F.O.	Mme Martine POLESE Auxiliaire de Puéricultrice ppale 1ère cl.	M. Jean-Luc NESTIRI Agent de Maîtrise ppal
M. Henri AIME	M. Patrick L AMANT Agent de Maîtrise ppal	Adjoint Techn. ppal 1ère cl. des établissements d'enseignement
Groupe Hiérarchique 1		
SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme L. ERNAULT CLAUWS Adjoint administratif 1è cl.	M. Denis JOLY Agent de maîtrise
F.O.	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1è cl.	Mme Ghanya TOUATI Agent technique 2ème cl. des établissements d'enseignement
F.S.U.	M. Patrick VOLLE Adjoint technique 1è cl.	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2è cl.

Article 2- En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. MICHEL AMIEL, VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, LA SANTÉ, L'ENFANCE ET LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1er- Monsieur Michel AMIEL Vice Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Protection maternelle et infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille

- protection maternelle et infantile
- prévention et dépistage des infections (tuberculose, IST, VIH, hépatites, maladies à préventions vaccinales)
- prévention des cancers
- santé publique et comité départemental de santé publique

- subventions aux associations relevant de la délégation
- actions de prévention
- accueil d'urgence
- actions éducatives à domicile
- placements en institutions
- accueil familial
- adoption et recherche des origines
- prévention spécialisée
- mode d'accueil de la petite enfance (agrément des structures d'accueil collectif, agrément des assistantes maternelles familiales et des assistantes maternelles)
- développement de la politique publique en matière d'accueil de la petite enfance auprès des structures et partenaires
- soutien aux crèches et haltes garderies
- aide facultative en faveur de l'enfance
- actions en faveur des adolescents

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Michel AMIEL reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Services et établissement d'accueil et équipements sociaux

- 5.1 Arrêté fixant la part du budget global prévisionnel des centres d'action médico-sociale précoce

6) Prévention sociale

- 6.1 Prestations individuelles en matière d'Aide sociale à l'enfance (A.S.E) : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

7) Contrôle

- 7 1. Relations avec l'autorité judiciaire

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. DENIS BARTHÉLÉMY,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DES CONTRATS LOCAUX DE SÉCURITÉ
ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Denis BARTHELEMY, conseiller général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Jeunesse et des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance:

- Développement et accompagnement des actions en faveur de la jeunesse
- Soutien au mouvement associatif en direction de la jeunesse
- Fonds d'aide aux jeunes
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Denis BARTHELEMY, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. RÉBIA BENARIOUA,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Rébia BENARIOUA conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la vie associative :

- Subventions aux associations relevant de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Rébia BENARIOUA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières ap-

prouvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. VINCENT BURRONI, CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Vincent BURRONI conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'économie

- Aides à la création, à l'implantation et au développement d'entreprises
- Aide au développement économique et à l'artisanat
- Soutien aux organismes à vocation économique et manifestations
- Aide à l'innovation
- Suivi des programmes européens de développement économique et social
- Suivi du contrat de projets et de ses volets départementaux

- Soutien au développement de l'économie solidaire

- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Vincent BURRONI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI,
CONSEILLÈRE GÉNÉRALE EN FAVEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES
ET INTERVENTIONS HUMANITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –Madame Marie-Arlette CARLOTTI Conseillère générale reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions suivantes :

- Relations internationales et européennes
- relations internationales de la collectivité
- coopération décentralisée
- relations du Conseil Général avec les autorités, les services et les dispositifs de l'Union européenne

- Interventions humanitaires
- Initiatives ou soutien du Conseil Général en matière d'actions humanitaires

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Marie-Arlette CARLOTTI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. HERVÉ CHÉRUBINI,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DES FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET SERVICES GÉNÉRAUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Hervé CHERUBINI Vice-Président du Conseil Général exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget. Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants :

Finances

- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Administration générale et services généraux

- Direction des services généraux

- Direction du contrôle de gestion
- Service des séances de l'assemblée
- Direction juridique
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, y compris inventaire et assurances
- Mises à disposition de bâtiments et de terrains, AOT et gestion des baux

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Hervé CHERUBINI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1- Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Contrats:

- 5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 20.000.000 €
- 5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 20.000.000 €

6) Recouvrement :

- 6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.
- 6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale.

7) Administration des Conseillers Généraux

- 7.1. Certification du service fait sur les états de frais de déplacement et les factures de transport
- 7.2. Certification du service fait et de liquidation des indemnités
- 7.3. Demande de formation
- 7.4. Signature des appels de fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la gestion des retraites

8) Fonctionnement des régies

- 8.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...)

9) Gestion des bâtiments départementaux :

- 9.1. Baux et convention de mise à dispositions ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente,
- 9.2. Contrats d'assurance, avenants et tous les actes liés aux assurances après délibération de la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. DANIEL CONTE,
PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DU TOURISME**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Daniel CONTE Premier Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Tourisme

- Hébergement touristique et tourisme rural,
- Promotion touristique dont aide à l'organisation de congrès,
- Etudes et signalisation touristiques,
- Aides aux opérateurs touristiques,
- Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées,
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Daniel CONTE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME JANINE ECOCHARD,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Madame Janine ECOCHARD, Vice Présidente du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Éducation

- Subventions de fonctionnement aux collèges
- Équipement mobilier des collèges
- Programmes de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des collèges
- Gestion des relations avec les collèges
- Bourses et aides individuelles
- Ordina 13
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Madame Janine ECOCHARD reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Gestion des collèges :

- 5.1. Notification de la subvention annuelle,
- 5.2. Désaccord sur la délibération des C.A. des collèges (hors action éducatrice),
- 5.3. Désaccord sur le budget d'un collège,
- 5.4. Accusé de réception du budget des collèges et des délibérations du C.A. (hors actions éducatrices),

5.5. Convention d'utilisation des locaux scolaires (article 29 de la loi du 22 Juillet 1989),

5.6. Concessions de logement accordées par nécessité ou utilité de service,

5.7. Attribution de subvention au titre du fonds commun des services d'hébergement.

6) Construction des collèges et travaux de grosses réparations :

6.1. Conventions relatives à la participation des communes.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. RICHARD EOUZAN,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL RELATIVE AU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Richard EOUZAN, vice-président du conseil général, reçoit délégation de fonction relative au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Sécurité Alimentaire

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Richard EOUZAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. LOÏC GACHON,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'AGENDA 21 ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Loïc GACHON conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du développement durable, de l'Agenda 21 et des Energies Renouvelables :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens
- Agenda 21
- Études, actions innovantes et sensibilisation du public en matière de maîtrise de la consommation énergétique et des énergies renouvelables
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Loïc GACHON reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME DANIÈLE GARCIA,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA COLLECTIVITÉ ET DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Madame Danièle GARCIA Vice Présidente du Conseil général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des ressources humaines de la collectivité et des relations avec les partenaires sociaux

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Madame Danièle GARCIA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières ap-

prouvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JACKY GÉRARD,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA GESTION DES DOMAINES DÉPARTEMENTAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Jacky GERARD, Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'Environnement et la Gestion des Domaines Départementaux

Gestion des domaines départementaux (espaces naturels sensibles)

- gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- acquisition d'espaces naturels sensibles
- gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux Forêts
- défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillage des massifs et des bords de routes départementales
- dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées Protection de la biodiversité
- Natura 2000
- Réserves naturelles

Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité

Traitement des déchets ménagers

- Animation et suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Prévention des risques environnementaux

- Prévention des risques naturels et des risques industriels, technologiques et nucléaires
- Prévention et lutte contre les pollutions
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jacky GERARD reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions foncières et acquisition d'espaces naturels sensibles

5.1 Actes d'acquisition et de vente d'un montant inférieur à 2.000.000 € passés en application des décisions du Conseil Général ou de la Commission Permanente

6) Prémption pour les espaces naturels sensibles

6.1 Décision de prémption en application d'une délibération

6.2 Décision de renonciation à préempter pour des biens inférieurs ou égaux à 100 ha

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. ANDRÉ GUINDE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DES TRANSPORTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur André GUINDE Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des transports :

- Application du schéma départemental des transports,
- Réseau de Transports Rapides
- Transports urbains et interurbains,
- Transports scolaires,
- Relations avec les sociétés de transports collectifs
- Suivi du volet « transports » du contrat de projets

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur André GUINDE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3 - Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. ANDRÉ GUINDE,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA CULTURE PROVENÇALE
ET DE LA LANGUE D'OC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur André GUINDE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. HENRI JIBRAYEL, CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DU SPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Henri JIBRAYEL conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Sport :

- Soutien au mouvement sportif
- Soutien aux manifestations sportives
- Développement du secteur socio-sportif
- Centres sportifs départementaux
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Henri JIBRAYEL reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JEAN-PIERRE MAGGI,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'AIDE AUX COMMUNES ET DE LA VIE LOCALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Jean-Pierre MAGGI conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Aide aux Communes et de la Vie Locale :

- Dispositifs d'aides départementales à l'investissement des communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

- Aide à l'équipement rural
- Propositions de répartition et mise en œuvre des décisions pour les recettes fiscales provenant notamment du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- Suivi de l'agence technique départementale
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Monsieur Jean-Pierre MAGGI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. MARIO MARTINET,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ETANG DE BERRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Mario MARTINET, Vice-président du conseil général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la protection de l'Etang de Berre

- suivi de la réhabilitation de l'Etang et du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Mario MARTINET, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. MARIO MARTINET,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DU SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Mario MARTINET, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du soutien aux centres sociaux :

- Subventions aux associations relevant de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Mario MARTINET, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. CHRISTOPHE MASSE,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DES GRANDS
PROJETS STRUCTURANTS SUR MARSEILLE ET DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe MASSE Vice-président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Aménagement du Territoire, des grands projets structurants sur Marseille et de la Coopération Intercommunale :

- Suivi de la réforme territoriale
- Suivi du schéma départemental de coopération intercommunale
- Suivi des grands projets structurants sur Marseille en lien avec les délégations concernées.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Christophe MASSE reçoit

délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME LISETTE NARDUCCI,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Madame Lisette NARDUCCI Vice-Présidente du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Insertion Sociale et Professionnelle :

- Suivi des missions relevant de l'action sociale et médico-sociale
- Gestion du dispositif d'allocation du RSA
- Actions d'insertion sociale et professionnelle
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Fonds de solidarité pour le Logement
- Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
- Fonds d'impayés d'énergie
- Subventions aux associations relevant de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Lisette NARDUCCI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Actions d'insertion dans le cadre du RSA: Conventions de formation liées à des actions d'insertion d'un montant de moins de 500.000 €

5) Prévention sociale

5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JEAN-FRANÇOIS NOYES,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Jean-François NOYES, conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du département
- Entretien du patrimoine bâti
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jean-François NOYES, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

- 5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

6) Travaux :

- 6.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. RENÉ OLMETA,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DES RELATIONS
AVEC LES ANCIENS COMBATTANTS ET LES AFFAIRES MILITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur René OLMETA Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Relations avec les Anciens Combattants et les Affaires Militaires

- Subventions aux associations relevant de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur René OLMETA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. RENÉ OLMETA,
VICE-PRÉSIDENT EN FAVEUR DE COMMUNICATION ET LES GRANDS EVÈNEMENTS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur René OLMETA Vice-Président reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en oeuvre des actions de Communication et les Grands Evènements.

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur René OLMETA, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. MICHEL PEZET,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA CULTURE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Michel PEZET conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Culture :

- Archives départementales
- Bibliothèque départementale
- Musée départemental d'ethnographie : muséon Arlaten
- Musée départemental d'archéologie : musée départemental Arles antique
- Protection et valorisation du patrimoine
- Aide à la création et la diffusion artistiques et culturelles
- Aide aux actions de diversification des publics
- Animation culturelle dans les collèges en liaison avec le délégué à l'éducation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Michel PEZET reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. RENÉ RAIMONDI,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur René RAIMONDI conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Aménagements Routiers et de la Sécurité Routière

- Construction et aménagement des routes départementales
- Entretien des routes départementales
- Cofinancement d'infrastructures routières
- Sécurité routière
- Emplacements réservés dans les documents d'urbanismes destinés à la voirie départementale
- Suivi du volet routier du contrat de projets

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur René RAIMONDI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public routier

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

ARTICLE 3- Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. DENIS ROSSI,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'ANIMATION POUR LES SENIORS
ET DES ASSOCIATIONS CARITATIVES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Denis ROSSI conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Animation pour les Seniors et des Associations Caritatives :

- Relations avec les associations intervenant auprès des seniors
- Actions facultatives en faveur des personnes âgées, dont colis aux personnes âgées
- Maisons des seniors
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation
- Suivi des associations caritatives

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Denis ROSSI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la noti-

fication des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME JOSETTE SPORTIELLE-BERTRAND, CONSEILLÈRE GÉNÉRALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Madame Josette SPORTIELLO-BERTRAND conseillère générale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Personnes Agées :

- aides à domicile
- gestion du dispositif « Quiétude 13 »
- contrôle et suivi des établissements d'hébergement et particuliers accueillant des personnes âgées
- allocation personnalisée d'autonomie
- subventions aux associations relevant de la délégation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Josette SPORTIELLO-BERTRAND reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Prévention sociale

5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

5.2 Actes en matière d'aide sociale y compris recours juridictionnels et prises et levées d'hypothèques.

5.3 Arrêtés fixant ou modifiant le taux horaire d'aide ménagère

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. ROGER TASSY, CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Roger TASSY conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Chasse et de la Pêche :

- Exercice du droit de chasse
- Actions en faveur de la pêche
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Roger TASSY reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. FRÉDÉRIC VIGOUROUX, CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Frédéric VIGOUROUX conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Politique de la Ville :

- Coordination de l'ensemble des politiques départementales contribuant à la politique de la ville
- Suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), du grand projet de ville (GPV) et des opérations de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Opérations de requalification et de restructuration urbaines
- Animation locale urbaine
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Frédéric VIGOUROUX reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. CLAUDE VULPIAN,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Claude VULPIAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Agriculture:

- Aides au développement agricole et aux agriculteurs,
- Hydraulique agricole,
- Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier
- Elaboration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Prévention des risques agricoles,
- Promotion des produits agricoles.
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Claude VULPIAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. FÉLIX WEYGAND,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE,
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'INFORMATIQUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Félix WEYGAND conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, des Nouvelles Technologies et de l'Informatique

- Aide aux établissements d'enseignement supérieur
- Suivi du volet « universités et aide à la recherche » du contrat de projets
- Transferts de technologie et nouvelles technologies
- Promotion et diffusion de la culture scientifique
- Projet particulier dans le domaine de la recherche
- Systèmes d'information et de télécommunication
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Félix WEYGAND reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JEAN-MARC CHARRIER,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DES PORTS ET DE LA FILIÈRE DE LA PÊCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Jean-Marc CHARRIER conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Ports et de la Filière de la Pêche :

- Aménagement et entretien des ports départementaux,
- Gestion du domaine portuaire,
- Aides aux ports communautaires et communaux,
- Soutien à la filière de la pêche

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jean-Marc CHARRIER reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public Portuaire

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. GABY CHARROUX,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Gaby CHARROUX conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Personnes Handicapées :

- Aide sociale aux adultes handicapés
- Aides à domicile
- Contrôle et suivi du fonctionnement des établissements, services et particuliers accueillant des personnes handicapées
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- Actions en matière d'accessibilité et de cadre de vie pour les personnes à mobilité réduite
- Suivi des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Gaby CHARROUX, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Prévention sociale

- 5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .
- 5.2 Actes en matière d'aide sociale y compris recours juridictionnels et prises et levées d'hypothèques.
- 5.3 Arrêtés fixant ou modifiant le taux horaire d'aide ménagère

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. DANIEL FONTAINE,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Daniel FONTAINE Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Logement et de l'Habitat :

- Aide à la réhabilitation et à la construction du parc locatif social
- Actions relatives à l'habitat et à l'urbanisme
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Programmes locaux de l'habitat
- Aides à l'accèsion à la propriété de certains ménages
- Revitalisation de centres villes anciens
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Daniel FONTAINE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME EVELYNE SANTORU,
CONSEILLÈRE GÉNÉRALE EN FAVEUR DE LA DÉFENSE DES DROITS DE LA FEMME**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –Madame Evelyne SANTORU conseillère générale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Défense des Droits de la Femme :

- Actions en faveur des droits de la femme
- Subventions aux associations relevant de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Evelyne SANTORU reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. HERVÉ SCHIAVETTI,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Vice Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Protection de la Ressource en Eau :

- Protection et connaissance de la ressource en eau
- Soutien et connaissance de l'assainissement dans le département
- Protection et valorisation des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau et à la protection des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Hervé SCHIAVETTI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. ANDRÉ GUINDE,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétences au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

ARRETE

ARTICLE 1er- Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.

ARTICLE 2- Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Monsieur André GUINDE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Tout acte relatif à la passation des marchés publics et accords-cadre, d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T.
- Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public.
- Avenants aux marchés et aux délégations de service public
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention dans le cadre d'une procédure de délégation de service public

ARTICLE 3- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André GUINDE, délégation est donnée à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président pour signer les actes visés dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4- Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. CLAUDE JORDA,
CONSEILLER GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE SERVICES PUBLICS, DE CITOYENNETÉ ET DE CONCERTATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 1413-1 du CGCT délégation de pouvoirs au Président du Conseil Général en matière de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Claude JORDA conseiller général, reçoit délégation de fonction en matière de services publics, de Citoyenneté et de Concertation

- Saisine et présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Suivi des travaux du Conseil Départemental de Concertation

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Monsieur Claude JORDA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Tout acte lié au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Départements.

Fait à Marseille, le 13 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2011 NOMMANT LES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
POUR LES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du le Code des Marchés Publics et notamment son article 22

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

Vu la délibération du 14 Avril 2011, relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département sont :

Majorité Départementale »

Titulaires	M.NOYES M.BARTHELEMY M JORDA
------------	------------------------------------

Suppléants	Mme SPORTIELLO M.ROSSI Mme SANTORU
------------	--

UMP, Nouveau Centre et Apparentés

Titulaires	M.REAULT M.MIRON
------------	---------------------

Suppléants	Mme AYME-BERTRAND Mme VASSAL
------------	---------------------------------

ARTICLE 2- Les conseillers généraux ci-dessus désignés participeront aux jurys de concours conformément aux dispositions de l'article 24 lb du code des marchés publics

ARTICLE 3 – Les conseillers généraux ci-dessus désignés sont également membres de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité et qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants

ARTICLE 4 – Monsieur André GUINDE Vice–Président du Conseil Général, est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission d'Appel d'Offres;de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée et des jury de concours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par Monsieur Richard EOUZAN

ARTICLE 5- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 14 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2011 NOMMANT LES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

Vu la délibération du 14 avril 2011, relative à la création de la Commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les membres élus de la Commission de délégation de service public sont :

Majorité Départementale »

Titulaires	M.NOYES M.BARTHELEMY M JORDA
Suppléants	Mme SPORTIELLO M.ROSSI Mme SANTORU

UMP, Nouveau Centre et Apparentés

Titulaires	M.REAULT M.MIRON
Suppléants	Mme AYME-BERTRAND Mme VASSAL

ARTICLE 2 – Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général, est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission de délégation de service public ; en cas d'empêchement de celui-ci il sera remplacé par Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président

ARTICLE 3- Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département

Fait à Marseille, le 15 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011 DÉSIGNANT M. JEAN-PIERRE MAGGI, CONSEILLER GÉNÉRAL,
COMME PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 13**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-27 alinéa 1,

VU la circulaire n° NOR : IOCE 1104871C du 15 février 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, relative au renouvellement des représentants du Conseil Général au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 8 février 2008 relative au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS

VU la délibération du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches du Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la commission permanente du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du SDIS13,

ARRETE

ARTICLE 1er- En application de l'article L.1424-27 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre MAGGI, conseiller général, représentant du Département au conseil d'administration du SDIS13, est désigné comme président du conseil d'administration du SDIS13.

ARTICLE 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉ DU 6 AVRIL 2011 REJETANT LA DEMANDE D'EXTENSION D'AGRÉMENT DE MME DOLORÈS SABINEAU AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL À DOMICILE DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 25 mars 2004 : arrêté autorisant Mme SABINEAU Dolorès à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

- 7 novembre 2005 : arrêté d'extension de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme SABINEAU Dolorès, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

- 7 décembre 2010 : arrêté de renouvellement d'agrément au titre de l'accueil familial, valable 5 ans soit jusqu'au 6 novembre 2015.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont défavorables à l'extension de cet agrément pour une 3ème personne.

CONSIDERANT que les charges familiales actuelles de Mme et Mr SABINEAU, leur 2 enfants (16 et 13 ans) et le père de (76 ans).

CONSIDERANT que les 2 pièces à usage commun (cuisine et véranda) ne permettent pas l'accueil d'un ou d'une 3ème pensionnaire dans les conditions optimales de sécurité et de bien être physique et moral.

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension d'agrément de Mme SABINEAU Dolorès est rejeté au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : La capacité d'accueil reste portée à 2 personnes âgées ou handicapées adultes

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 7 novembre 2010, soit jusqu'au 6 novembre 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme SABINEAU Dolorès, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées- bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées- bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 6 avril 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 25 MARS, 1ER ET 4 AVRIL 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE CINQ ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 16 décembre 2008 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 juin 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 15 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Médecis 13015 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	15,59 €	72,54 €
Gir 3 et 4	56,95 €	9,88 €	66,83 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,19 €	61,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,14 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 208 895,65 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1er avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Léopold Cartoux 13090 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,19 €	17,81 €	79,00 €
Gir 3 et 4	61,19 €	11,30 €	72,49 €
Gir 5 et 6	61,19 €	4,79 €	65,98 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,98 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,67 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1er avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 28 mai 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'Institut Jules Bouquet 13840 Rognes, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	16,31 €	73,26 €
Gir 3 et 4	56,95 €	10,35 €	67,30 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,39 €	61,34 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement ;

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011 ;

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résidant) compris dans les tarifs dépendance ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 12 JANVIER 2011

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des

établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 février 2009 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU l'arrêté d'habilitation en date du 7 juin 2010 ;

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 4 avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Le prix de journée hébergement applicable à l'EHPAD « Les Jardins de la Crau », 13140 Miramas est fixé à 55,94 € à compter du 1er juin 2010 ;

Article 2 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Jardins de la Crau», 13140 Miramas sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	14,90 €	71,85 €
Gir 3 et 4	56,95 €	9,46 €	66,41 €
Gir 5 et 6	56,95 €	4,01 €	60,96 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,96 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date

du 21 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Les Acacias», 13004 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	13,99 €	70,94 €
Gir 3 et 4	56,95 €	8,88 €	65,83 €
Gir 5 et 6	56,95 €	3,77 €	60,72 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,72 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,45 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2011 FIXANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 LES TARIFS JOURNALIERS
AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « VALCROS »
À AIX-EN-PROVENCE POUR PERSONNES ÂGÉES**

Le Président du Conseil Général
Des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Valcros 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,50 €
GIR 3-4 : 9,84 €
GIR 5-6 : 4,17 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2011 RELATIF À LA FERMETURE PAR CESSATION D'ACTIVITÉS
DU FOYER-LOGEMENT « LA POMME DE PIN » SIS À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L-313-15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 25 février 2011 de Mme Marie MICHEL Responsable Juridique et Administratif de l'association des Foyers de Province sise 45 rue St Suffren 13006 Marseille, informant les services du Conseil Général des Bouches du Rhône de la fermeture, par cessation d'activités, du foyer logement La Pomme de Pin sis à Marseille 13015.

CONSIDERANT que la déclaration Cerfa M2 en date du 20 janvier 2011, faisant état de la cessation d'activités de cette structure, a bien été transmise au Centre de Formalité des Entreprises à Marseille.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La fermeture par cessation d'activités du foyer logement la Pomme de Pin sis la Maurelette 13015 Marseille, géré par l'association des Foyers de Province sis 13006 Marseille, représentée par Mme Marie Michel Responsable Juridique et Administratif, prend effet à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 5 AVRIL 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
Tiarei no Matira
470, Avenue de la Méditerranée
13600 – La Ciotat
N° Finess : 1 308 07 365

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 088	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 280 522	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	374 922	2 058 532
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 057 111	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 573	2 058 684

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

162,35 € pour le secteur-internat
121,77 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement
Tiarei no Matira
470, Avenue de la Méditerranée
13600 – La Ciotat
N° FINESS : 13 080 1301

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 259	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	735 759	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	395 157	1 418 175
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 405 538	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 636	1 410 175

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 8 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à : 107,70 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS et Foyer Eclaté
TIAREI NO MATIRA
470, Avenue de la Méditerranée
13600 – LA CIOTAT

N° Finess : 13 003 865 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 868€	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	227 678€	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	32 034€	268 580€
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	264 430 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 150€	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0€	267 580€

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 1 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

22.04 € pour le Foyer d'Hébergement Eclaté
22.04 € pour le SAVS

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 Avril 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DU 15 ET 29 MARS, 1ER ET 6 AVRIL 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE SEPT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11031MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08118 en date du 11 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES)- 810 Chemin de Malte- 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILE AUX ENFANTS (Multi-Accueil Collectif)- 16 bis, chemin de Saint Donat- 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 60 places pour des enfants de moins de 4 ans en accueil collectif régulier, les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 février 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 mai 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES)- 810 Chemin de Malte- 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILE AUX ENFANTS- 16 bis, chemin de Saint Donat- 13100 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

la capacité d'accueil est la suivante :

60 places pour des enfants de moins de 4 ans en accueil collectif régulier ; les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MADAME Cécile LA TORRE-GUEZ, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Elisabeth HALL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,60 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 mars 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11032MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09070 en date du 01 septembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES)- 810 Chemin de Malte- 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES CONTINES (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial)- Avenue Jean Paul Coste- 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 34 places :

- 30 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 4 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfant de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément..

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 juillet 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES)- 810 Chemin de Malte- 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES CONTINES- Avenue Jean Paul Coste- 13100 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-30 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

-4 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfant de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Doriane GODEFROY, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,00 agents en équivalent temps plein dont 5,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 février 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 mars 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11033ACO

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 03044 en date du 29 août 2003 autorisant le gestionnaire suivant : SOCIETE PIERRE ET VACANCES TOURISME FRANCE Domaine et Golf de Pont Royal- 13370 MALLEMORT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO BABY CLUB (Accueil Collectif Occasionnel) DOMAINE ET GOLF DE PONT ROYAL Haut du Village Bastidon 13370 MALLEMORT, d'une capacité de 22 places : Haute saison (du 1er avril au 30 septembre) : 22 places en accueil occasionnel pour des enfants de 3 mois à 3 ans (sans possibilité de dépassement de 10 %). Le personnel d'encadrement est de 5 agents en équivalent temps plein y compris la directrice, éducatrice de jeunes enfants. Basse saison : 10 places en accueil occasionnel pour des enfants de 3 mois à 3 ans. Deux personnes doivent toujours être présentes dont la directrice, éducatrice de jeunes enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 février 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 mars 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SOCIETE PIERRE ET VACANCES TOURISME FRANCE Domaine et Golf de Pont Royal- 13370 MALLEMORT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO BABY CLUB DOMAINE ET GOLF DE PONT ROYAL Haut du Village Bastidon 13370 MALLEMORT, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

Haute saison

(du 1er avril au 30 septembre) 22 places en accueil occasionnel pour des enfants de 3 mois à 3 ans, et de 3 mois à 6 ans hors vacances scolaires

Basse saison

10 places en accueil occasionnel pour des enfants de 3 mois à 3 ans, et de 3 mois à 6 ans hors vacances scolaires

La structure est ouverte tous les jours de 9h00 à 18h30.

Les enfants sont accueillis à l'heure ou par demi-journées. A titre exceptionnel, une fois par semaine et par enfant, une prise en charge des repas pourra être effective avec un maximum de 5 enfants présents simultanément.

L'effectif d'encadrement doit être de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. Deux personnes doivent toujours être présentes dont la directrice, éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à une Educatrice de jeunes enfants.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 février 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 août 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 mars 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11034MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08042 en date du 27 mars 2008 autorisant le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR- 143 avenue des Chûtes Lavie- 13457 MARSEILLE CEDEX 13 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES NECTARINES (Multi-Accueil Collectif) 36 bd des Frères Godchot- 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 45 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 février 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR- 143 avenue des Chûtes Lavie- 13457 MARSEILLE CEDEX 13, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES NECTARINES- 36 bd des Frères Godchot- 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

45 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du

personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Xavière FAUCHER, Educateur de jeunes enfants.
Le poste d'adjoint est confié à MME Farida BOUZELMAT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,92 agents en équivalent temps plein dont 6,95 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 février 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 29 mars 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11036MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10065 en date du 15 juillet 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LA CABANE BAMBOU- 39 Boulevard Emile Sicard- 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LA CABANE BAMBOU (Accueil Collectif Occasionnel)- 39 boulevard Emile Sicard- 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 16 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants ayant acquis la marche jusqu'à 6 ans, la structure est ouverte de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi- mardi- jeudi- vendredi et le mercredi de 8h à 12h, soit 36 h par semaine. En cas d'absence de la directrice ou de l'éducatrice de jeunes enfants la structure ne pourra ouvrir. Aucun repas ne sera délivré aux enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 juillet 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LA CABANE BAMBOU- 39 Boulevard Emile Sicard- 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA CABANE BAMBOU- 39 boulevard Emile Sicard- 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants ayant acquis la marche, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans.
- dont 8 places avec repas.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30, et le mercredi de 8h à 12h.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Béatrice DORUK, Educatrice de jeunes enfants.
Le poste d'adjoint est confié à MME Yvonne MAGNAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,57 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mai 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 juillet 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1er avril 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11039MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07065 en date du 09 août 2007 autorisant le gestionnaire suivant : CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES Union locale 11ème et 12ème Arrd Résidence la Dominique bât 5C Traverse de la Dominique 13011 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA RIBAMBELLE (MARSEILLE) (Multi-Accueil Collectif) 26 allée de la Grande Bastide Cazaulx 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 27 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 avril 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : UNION LOCALE CLCV 11°/12°- 37, BT 5C traverse de la Dominique- 13011 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA RIBAMBELLE (MARSEILLE)- 26 allée de la Grande Bastide Cazaulx- 13012 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 27 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Samantha VENUAT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,70 agents en équivalent temps plein dont 3,42 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 août 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 avril 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11040MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08049 en date du 29 avril 2008 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE- 1 Chemin des Grives- 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES CANAILLOUS (CASSIS) (Multi-Accueil Collectif) Avenue de Verdun- Quartier les Brayes- 13260 CASSIS, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 07 février 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 février 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE- 1 Chemin des Grives- 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES CANAILLOUS (CASSIS) Avenue de Verdun- Quartier les Brayes- 13260 CASSIS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emilie LUNETTA- CHEIKH, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,60 agents en équivalent temps plein dont 4,77 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 avril 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 avril 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 1ER AVRIL 2011 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRÉSENTANT
EN COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE LES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX**

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 à 421-35 ;

VU les résultats des élections du 11 mars 2011 destinées à renouveler les membres représentant en CCPD les assistants maternels et familiaux ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale sont :

- en qualité de titulaire :

ARDEPAMF.13 : Madame PANCIULLO Maria-Giovanna
 Madame PATERNO Claudine
 Madame GOUBERT Nicole

CGT : Madame GRAMMATICO véronique

UDSP-AFAM13 : Monsieur CANICIO François

- en qualité de suppléant :

ARDEPAMF.13 : Madame MARGOLT Chantal
 Madame BURLEY Dominique
 Madame GUILLEM Marie-Line

CGT : Madame THIERY Sandrine

UDSP-AFAM13 : Madame CANICIO Joëlle

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er avril 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion de la route

**ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2011 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 396- COMMUNE DE GÉMENOS**

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

,
loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU l'avis Favorable de la commune de Gémenos, en date du 8 novembre 2010,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n° 396 en limitant à 70 km/h la vitesse sur la commune de GEMENOS,
du P.R. 6 + 000 au P.R. 6 + 450,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la création d'un aménagement de sécurité incluant deux arrêts de bus pleine voie, deux passages piétons, l'enfouissement des réseaux secs et la réhabilitation des trottoirs et du terre plein central, les usagers qui circulent sur la Route Départementale n° 396 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la limitation de vitesse fixée à 70 km/h entre le P.R. 6 + 000 et le P.R. 6 + 450 sur la commune GEMENOS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, notamment celle de la limitation de vitesse sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie : B14 et M1 avant la courbe.
La signalisation réglementaire des passages piétons succesifs seront mis en place et entretenus par le service gestionnaire de la voie : A13b, C20a, et M1 avant la courbe.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune

le Maire de GEMENOS,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 le Directeur Zonal des C R S Sud,
 le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,5 avril 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
 Le Directeur des Routes
 M. SPAGNULO

* * * * *

Arrondissement d'Arles

ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2011 AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR TYPE « COUSSIN BERLINOIS » SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34A- COMMUNE DE ROGNONAS

Le Président du Conseil Général
 des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 6 janvier 2011 de Monsieur le Maire de la commune de Rognonas,

Considérant que la mise en place de ce ralentisseur type « coussin Berlinoise » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 34a dans l'agglomération de Rognonas,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Rognonas est autorisée à implanter un ralentisseur de type « coussin Berlinoise » sur la route départementale n°34a entre le P.R. 0 + 193 et le P.R. 0 + 197.

Vu la largeur de la chaussée (5.60 m) les coussins Berlinoise devront avoir les caractéristiques suivant :

Largeur	1.75 m
Longueur	3.00 m à 4.00 m
Nombre	2

Conformément au plan ci-joint.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.

ARTICLE 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Rognonas.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et rétro-réfléchi.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Le ralentisseur sera conforme aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date de juin 2010.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchis.

Mise en place d'un dispositif homologué sur le trottoir (côté gauche dans le sens des PR croissant) à la hauteur du coussin Berlinoise afin d'interdire le franchissement des véhicules sur cette zone réalisée en bordures surbaissées.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération.

L'espace laissé libre entre les deux coussins Berlinoise au niveau de l'axe de la chaussée doit être de 1.00 m

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être matérialisé par une ligne continue axiale de part et d'autre des coussins Berlinoise sur une longueur supérieure ou égale à 10 mètres.

ARTICLE 9 – Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 10 :

le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de Rognonas,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 avril 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
B. LAPLANE

* * * * *

